



JOURNAL DES DEBATS

29

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 – 2023

Séance

du mercredi 25 janvier 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

13. Interpellation no 1003
Quid des récents propos tenus par la déléguée à l'égalité ? Lisa Raval (PS)
14. Question écrite no 3501
Formation continue dans la Division commerciale : arrêtons le massacre. Ivan Godat (VERT-E-S)
15. Motion no 1439
Prière de tomber dans le panneau ! Gauthier Corbat (Le Centre)
16. Motion no 1443
Promouvoir les jardins-forêts. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
17. Motion no 1444
Une stratégie globale de protection contre la sécheresse. Baptiste Laville (VERT-E-S)
18. Question écrite no 3492
Subventions dommageables à la biodiversité : état de la situation dans le Canton du Jura. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
19. Question écrite no 3498
Réouverture de la centrale hydroélectrique de Bellefontaine. Gérard Brunner (PLR)
20. Question écrite no 3499
Collaboration entre le canton et EDJ. Pauline Godat (VERT-E-S)
21. Question écrite no 3500
Est-ce qu'il y a du potentiel pour l'éolien domestique dans le Jura ? Yann Rufer (PLR)
22. Question écrite no 3503
Le Gouvernement bouderait-il le covoiturage ? Nicolas Maître (PS)

23. Question écrite no 3502
Rave party sauvage, que fait la police ? Jacques-André Aubry (Le Centre)
24. Question écrite no 3505
Structures d'accueil pour mineurs - quelle est la situation dans le Jura ? Jelica Aubry-Janketic (PS)
25. Motion no 1445
Interdire les thérapies de conversion dans le canton du Jura. Patrick Cerf (PS)
26. Interpellation no 1001
Transfert des prestations de la clinique de Bellelay à l'Hôpital de Moutier : quelles conséquences pour les patient-es, l'Etat jurassien et les institutions interjurassiennes ? Christophe Schaffter (CS-POP)
27. Interpellation no 1002
Mesures COVID – Remboursement des soutiens au titre des cas de rigueur. Emilie Moreau (PVL)
28. Loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura (première lecture)
29. Question écrite no 3504
Conséquences de la mise en œuvre de l'impôt minimal de l'OCDE dans le Canton du Jura. Fabrice Macquat (PS)

(La séance est ouverte à 14.00 heures en présence de 59 députés.)

13. Interpellation no 1003 Quid des récents propos tenus par la déléguée à l'égalité ? Lisa Raval (PS)

En 2018, Loïc Dobler demandait au Gouvernement d'alors de dresser un bilan de la représentativité des femmes dans les différents mandats étatiques (question écrite no 2997). Dans la réponse de l'exécutif, on apprenait notamment que sur les 155 personnes représentant l'Etat, 37 étaient des femmes, soit un pourcentage de 24%, ceci malgré une directive datant de 1994 avec objectif d'atteindre la

proportion de 40% à 60% de femmes au sein de ces différentes représentations. Forte de ce constat, la députée socialiste Mélanie Brülhart déposait en 2019 une motion (no 1275) - acceptée par le Parlement - demandant la parité au sein des commissions cantonales.

Le 5 décembre dernier, le Quotidien Jurassien publiait un article au sujet des commissions communales et de la difficulté de trouver des personnes pour y siéger. Un encart titrait par ailleurs que « la parité n'est pas toujours évidente à respecter ». La déléguée à l'égalité, interviewée pour l'occasion, estime que la situation est due au fait « que certaines commissions exigent des connaissances pointues en fonction des domaines ». Elle ajoute qu'« il n'est donc pas étonnant que dans une commission comme celle de l'environnement, on trouve plus d'hommes que de femmes ». De surcroît, elle affirme que « la compétence doit primer ; pas question du discours femmes à tout prix ».

Certaines commissions impliquent effectivement le fait d'avoir des connaissances spécifiques pour y siéger. La déléguée à l'égalité cite ici l'environnement, commission dans laquelle elle estime qu'il n'est pas étonnant que siègent davantage d'hommes que de femmes. Or, ce jugement de valeur ne reflète pas à la réalité. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié une statistique en 2021 au sujet des chercheurs et chercheuses dans les hautes écoles et il se trouve que les femmes représentent 50% ou plus des spécialistes dans nombre de ces domaines, comme l'agriculture et les sciences vétérinaires (57%) ou encore les sciences médicales et santé (50%)¹. Donc, non seulement les propos sont faux, mais en plus ils émanent de la déléguée qui est précisément mandatée pour favoriser l'égalité entre femmes et hommes, lutter contre les stéréotypes de genre et connaître les tendances en matière d'égalité².

Elle indique également que la compétence doit primer, s'exprimant ainsi contre les quotas votés par le Parlement en acceptant la motion no 1275. Aujourd'hui, tous les partis affirment être en faveur de l'égalité entre femmes et hommes. Or, les listes électorales ne reflètent pas encore cela et les résultats des élections moins encore, le site de la déléguée à l'égalité le précise d'ailleurs : « Le monde politique est marqué par une faible proportion de femmes. Ce constat se vérifie dans notre canton puisque seuls un quart des sièges des exécutifs et législatifs communaux sont féminins. Quant à la fonction de maire, elles ne sont que neuf femmes à l'occuper, sur les 53 communes jurassiennes. »

Par conséquent, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. S'il partage les différentes analyses et les propos tenus par la déléguée à l'égalité ?
2. Quel bilan il tire de la mise en œuvre de la motion no 1275 ?
3. Quelles sont les mesures mises en place en vue des prochaines échéances électorales et donc des prochaines législatures ?

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/technologie-syste-me-indicateurs/acces-indicateurs/input-s-t/femmes-et-science.asset-detail.22784682.html>

² <https://www.jura.ch/egalite>

Mme Lisa Raval (PS) : On entend souvent que l'égalité entre femmes et hommes est aujourd'hui, égalité salariale mise à part, presque acquise. On entend que ce dossier a avancé, que les femmes et les hommes de 2022 ont bien de la chance en comparaison avec les générations qui nous ont précédées. C'est en partie vrai. Actuellement, les femmes

peuvent avoir un compte en banque, voter, étudier. Ce qui passe pour acquis s'est transformé en droit naturel. En effet, il est fréquemment considéré comme naturel que les femmes se rendent aux urnes et, tout à coup, un anniversaire nous rappelle que ce droit n'a qu'une cinquantaine d'années en Suisse.

On oublie aussi, et surtout, les actions qui ont été menées pour y parvenir. Dès le milieu du XIX^e siècle, les suffragettes de Suisse ont lancé des pétitions, édité des journaux et des revues pour diffuser leurs idées, lancé des associations. Elles sont allées plaider leur cause devant les tribunaux. Elles ont également tenté de procéder par étape, en espérant accéder au droit de vote au niveau local, puis cantonal, avant de parvenir au niveau fédéral. Comme cela ne fonctionnait pas, elles ont aussi manifesté et fait grève.

Pour acquérir de nouveaux droits sociaux, qu'il s'agisse de révolution, de changement de régime ou d'action civile, la nature ou le temps qui passe n'ont historiquement jamais été les clés de la solution. La question des quotas n'est donc pas différente. En 1994, le Canton du Jura se dotait d'une directive ayant pour objectif d'atteindre la proportion de 40% à 60% de femmes au sein de ses différentes représentations. En 2018, mon collègue Loïc Dobler demandait au Gouvernement d'alors de dresser un bilan de la représentativité des femmes dans les différents mandats étatiques. Dans la réponse de l'Exécutif, on apprenait que seul 24% des commissaires étaient des femmes. En 2019, le Parlement acceptait une motion de la députée Mélanie Brülhart demandant que la parité au sein des commissions cantonales soit inscrite dans une loi.

Le Parlement jurassien s'est donc penché sur la question et partage le constat que pour atteindre l'égalité au sein des commissions cantonales, il est nécessaire d'instaurer des quotas. La concrétisation de cette norme, comme c'est très fréquemment le cas, peut demander du travail et du temps. Et le désintérêt global pour la chose publique est une réalité. Cette réalité touche toutefois aussi bien les femmes que les hommes et ne peut expliquer à elle seule la difficulté à intéresser les femmes à siéger dans les commissions. Aussi, nous avons été étonnés par les propos tenus par la déléguée à l'égalité, dont la mission est précisément de mettre en œuvre la décision du Parlement. Pour rappel, le 5 décembre dernier, le Quotidien Jurassien publiait un article au sujet des commissions communales et de la difficulté de trouver des personnes pour y siéger. La déléguée à l'égalité, interviewée pour l'occasion, estimait que, je cite : « Comme certaines commissions exigent des connaissances pointues en fonction des domaines, il n'est pas étonnant que dans une commission comme celle de l'environnement, on trouve plus d'hommes que de femmes ». De surcroît, elle affirmait que la compétence doit primer, pas question du discours « femmes à tout prix ».

Les femmes représentent à l'heure actuelle plus de la moitié des personnes qui étudient dans l'enseignement supérieur. Leur taux de réussite aux examens est plus élevé que celui des hommes et elles étudient aussi plus longtemps. Elles sont toutefois sous-représentées au sein des sphères dirigeantes et notamment les commissions politiques dites techniques, pour lesquelles elles ont toutefois toutes les compétences pour siéger. En effet, une récente étude de l'OFS au sujet des chercheurs et chercheuses dans les hautes écoles l'atteste. Les femmes représentent 50% ou plus des spécialistes dans nombre de ces domaines, comme l'agriculture et les sciences vétérinaires ou

encore les sciences médicales et la santé. Selon une étude se basant sur des données internationales, la Suisse serait même dans le haut du panier s'agissant des femmes formées dans les domaines scientifiques. Instaurer et respecter des quotas pour garantir la représentation entre femmes et hommes, c'est aussi ventiler la représentation et faire en sorte que les hommes siègent dans des commissions longtemps davantage attribuées aux femmes, comme les affaires sociales ou la formation.

A travers les propos tenus, la déléguée à l'égalité indique également que la compétence doit primer, induisant l'idée que les femmes seraient moins compétentes dans certains domaines et contribuant à alimenter les discours stéréotypés. Les études le prouvent, les quotas ne sont pas une question de femmes à tout prix. Il existe des femmes compétentes dans tous les domaines, pour peu qu'on leur donne la parole, qu'on les écoute et qu'on leur laisse la possibilité de se former. Aujourd'hui, les listes électorales ne reflètent pas encore la volonté d'égalité entre femmes et hommes et les résultats des élections moins encore. Le site de la déléguée en question précise d'ailleurs : « Le monde politique est marqué par une faible proportion de femmes ».

Mesdames et Messieurs, aucun droit n'est définitivement acquis. Le rapport annuel du Haut Conseil français à l'Égalité, paru hier, démontre que le sexisme gagne du terrain chez les moins de 35 ans. Par conséquent, le Gouvernement peut-il nous indiquer comment il apprécie la situation et s'il considère que les propos tenus par la déléguée à l'égalité sont en adéquation avec la mission publique qu'elle doit mener ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je vais essayer de vous démontrer qu'il y a eu maladresse entre le mot « compétences » et quelque chose qui est plus réel, soit les nominations à des fonctions dans les commissions de la République et Canton du Jura, qui sont souvent techniques, où des gens siègent en tant que chef de service, etc. Il faut reconnaître que, pour l'instant, il y a plus d'hommes que de femmes. Mais je vais tenter de donner quelques détails. A vos trois questions, le Gouvernement répond comme suit.

A la première question, notamment par rapport à l'appréciation de ces propos, je l'ai dit, le Gouvernement ne cautionne pas les opinions relayées avec maladresse dans l'article. Après discussion avec la déléguée sur le cadre et le déroulement de l'échange avec le journaliste signataire de l'article, il convient de préciser ceci. Le journaliste a sollicité la déléguée le dimanche matin 4 décembre 2022, dans son cadre privé, afin d'obtenir rapidement une information relative à la mise en œuvre de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes. C'était pour un article qui devait paraître le lendemain. La déléguée a accepté de lui répondre en précisant qu'elle n'avait pas sous la main les éléments relatifs à sa demande. Lors de cette conversation, qui n'a jamais été annoncée comme une interview mais comme un échange d'informations contextuelles, la déléguée a expliqué au journaliste le cadre d'application de la loi en fournissant plusieurs exemples de situations actuellement en vigueur, à savoir que l'obligation d'imposer des quotas dans les commissions et groupes de travail n'est toujours pas réalisable, en tout cas n'a toujours pas atteint vraiment nos objectifs. Il apparaît donc que les propos de la déléguée ont été à tout le moins utilisés de manière incomplète.

A votre deuxième question, de savoir quel bilan on peut tirer de cette motion no 1275, c'est plus réjouissant. Cette motion a vu ses dispositions consolidées dans la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes entrée en vigueur en 2022. L'une des dispositions de cette loi requiert donc une représentation, vous l'avez dit, de minimum de 40% de femmes au sein des commissions et groupes de travail. Ce nouveau cadre légal est un facteur supplémentaire qui permet clairement de renforcer le rôle des femmes dans lesdites commissions. Néanmoins, dans certaines situations, elle est particulièrement compliquée, voire parfois impossible. On a des commissions très techniques et on a essayé, on a fait l'exercice, on en a parlé souvent au Gouvernement en recevant la liste des commissions. On a remis en cause, on a renvoyé certains dossiers en demandant d'essayer d'avoir une meilleure représentation féminine. On n'a pas balayé cela d'un revers de main. Et dans ce sens, on a vu des exceptions, je vous l'ai dit en préambule, notamment par rapport aux personnes qui sont là à fonction.

Viser la parité reste toutefois l'objectif à atteindre pour les différents services de l'Etat. En effet, et c'est une nouveauté aussi, les services qui ne remplissent pas ces quotas doivent justifier par écrit les motifs qui rendent impossible une composition des proportions indiquées. Le Gouvernement en prend alors connaissance et se détermine. Nous avons cette possibilité de renvoyer le dossier en disant que nous ne sommes pas convaincus par les propos de certains services.

Je commençais cette deuxième réponse en disant que c'était réjouissant. Je vous donne quand même aussi ce chiffre de novembre 2022 : pour la première fois depuis cette législature, le pourcentage de représentation féminine atteint ce chiffre de 40%. Ce n'est encore pas la parité mais c'est déjà une première étape symbolique importante.

Votre troisième question se réfère aux mesures mises en place en vue des prochaines échéances électorales. Plusieurs mesures ont été mises en place ou sont actives en période électorale. Elles rencontrent un certain succès, qui a d'ailleurs conduit d'autres bureaux romands à les déployer dans leur périmètre cantonal. On pense en particulier à la promotion intensive des formations destinées aux femmes actives en politique ou qui souhaitent s'y engager, le réseautage et la sensibilisation des femmes à la thématique de l'engagement politique, les déjeuners-réseau sur le thème des femmes et de la politique, l'élaboration d'une charte interpartis réactivée chaque fois en période électorale et, peut-être la plus importante de ces mesures, qui reste la création de ce groupe interpartis en 2019 où sont représentés tous les partis politiques. Ce groupe a mené des réflexions sur des moyens d'action pour améliorer cette représentativité hommes/femmes dans les instances politiques jurassiennes. Et dans ce cadre, puisque c'était votre sujet d'interrogation sur les prochaines échéances électorales, ce groupe se réunit effectivement prochainement. Je vais d'ailleurs assister à cette rencontre et nous attendons des délégués des partis, de tous les partis qui sont représentés au Parlement, qu'ils puissent aussi amener des idées. Nous essaierons, dans la mesure du possible, ensemble, de construire des réponses adéquates.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

14. Question écrite no 3501

Formation continue dans la Division commerciale : arrêtons le massacre Ivan Godat (VERT-E-S)

Dans la réponse à la question écrite no 3460, le Gouvernement nous a répondu que la plateforme Konvink (société privée zurichoise) avait été choisie afin de permettre aux enseignants de la vente et du commerce du secondaire II de se familiariser avec la réforme fondée sur l'enseignement par compétences opérationnelles (entrée en vigueur en 2022 dans la vente et 2023 pour le commerce).

Le coût est de 750 francs par enseignant pour trois jours de formation et de 140 francs par enseignant par année pendant quatre ans. Total : 1'310 francs par enseignant. Environ 60 enseignants sont concernés.

Après quelques mois d'utilisation, cette plateforme fait quasiment l'unanimité contre elle (traduction de l'allemand au français médiocre, voire honteuse ; impossibilité de comprendre les questions ; aucune possibilité de corriger les erreurs dans les e-tests, soit un comble pour une plateforme pédagogique ; sentiment largement partagé par les enseignants d'être pris pour des idiots et maltraités ; aucune plus-value à l'enseignement ; gaspillage des ressources de l'Etat).

Les Cantons de Vaud et de Genève ont déjà cessé leur collaboration avec Konvink. Le Canton de Neuchâtel aurait suspendu son mandat. Même certains cantons suisses-allemands seraient fâchés (Bâle-Campagne, Zurich).

Alors que l'Etat cherche des économies partout, en voilà une toute trouvée. Il s'agit de plusieurs dizaines de milliers de francs qu'il faut impérativement sauver.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. L'Etat jurassien entend-il prendre contact avec les autorités vaudoises et genevoises afin de comprendre le malaise lié à cette plateforme Konvink ?
2. L'Etat jurassien entend-il révoquer le mandat qui le lie avec la société Ectaveo SA, société coéditrice de la plateforme Konvink, avec effet immédiat en application de l'article 404 CO ? Ou à tout le moins à suspendre le mandat ?
3. Des sommes d'argent ont-elles déjà été engagées ? Si oui, combien et à qui ?
4. L'Etat jurassien entend-il demander la restitution des sommes éventuellement déjà versées pour exécution plus qu'imparfaite du mandat ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement souligne qu'aucun massacre n'est actuellement perpétré dans les écoles jurassiennes.

La réforme des formations initiales de la vente et du commerce est désormais lancée pour la vente et le sera dès août prochain pour le commerce. L'enseignement traditionnel par disciplines cédera la place à un enseignement par compétences qui regroupe diverses connaissances disciplinaires. A l'instar de plusieurs autres professions, les organisations du monde du travail (OrTras) ont également introduit dans les plans d'études l'utilisation d'un outil d'apprentissage numérique commun pour les écoles, les entreprises formatrices et les cours interentreprises.

Le Jura n'a pas été directement associé au choix de cet outil. L'organe national de coordination de ces réformes (ONC) a choisi le prestataire Ectaveo et sa plateforme d'apprentissage Konvink. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ainsi que des représentants des cantons ont été associés à la décision. Ce choix a été validé par les OrTras. Le mandat donné à Ectaveo se limite à une période d'essai de quatre ans. Après cela, les cantons seront libres de choisir l'outil d'apprentissage numérique qui leur convient.

A travers la Conférence latine des directrices et directeurs de l'instruction publique (CIIP), le Jura a manifesté à plusieurs reprises sa réticence à confier un mandat aussi important à une entreprise privée. Des courriers ont été adressés au conseiller fédéral en charge du SEFRI, M. Guy Parmelin. La CIIP s'est notamment inquiétée de l'attribution de ce mandat sans appel d'offres public. Les cantons romands ont fait savoir qu'ils souhaitaient ne pas se rendre indéfiniment dépendant de la plateforme Konvink et de l'entreprise Ectaveo SA. Ils tiennent à ce que la phase pilote de quatre ans soit respectée et que la liberté de choix soit garantie par la suite. Il faut également noter que la CIIP développe de son côté une plateforme numérique commune aux cantons romands (Nova Pro).

Dès lors, afin de garantir aux apprentis jurassiens un accès complet aux ressources d'apprentissage nationales, le Jura doit les doter d'un accès à la plateforme Konvink choisie par l'OrTra et former les enseignants à l'utiliser. La formation continue des enseignants est essentielle pour l'implémentation de ce changement. Toutes les informations utiles à la mise en œuvre pour les écoles y figurent. Konvink met ainsi à disposition des modules interactifs pour le corps enseignant dans le but de se familiariser avec les compétences opérationnelles.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Canton du Jura partage depuis plusieurs mois au travers de la CIIP ses doutes et ses questions avec tous les cantons romands, y compris les cantons de Vaud et de Genève. Ces questions ont également été portées en comité de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les questions liées à la réforme du commerce, ainsi qu'aux autres réformes en cours, sont suivies de près par les responsables cantonaux.

Au sein de la Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO), les représentants jurassiens ont échangé récemment sur le sujet. Il apparaît que le canton de Vaud n'a aucunement cessé sa collaboration avec Konvink et utilisera à tout le moins cette plateforme durant les trois premières années qui suivront la mise en œuvre de la réforme. A Genève, les écoles de commerce, qui fonctionnent principalement sur le mode plein temps, souhaitent développer leur propre plateforme. Cette solution demande des moyens humains et financiers très importants et ne pourrait pas être envisagée dans le Jura.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué ci-dessus, il faudrait disposer d'une alternative crédible pour se passer de Konvink. Or, ce n'est actuellement pas le cas. Il n'est donc pas question de priver les apprentis jurassiens d'une ressource indispensable à

leur formation, même si celle-ci n'est pas idéale. Par ailleurs, il faut savoir que la plateforme Konvink est déjà utilisée à satisfaction dans le cadre des cours interentreprises.

A la fin de la phase pilote (2025), une évaluation sera faite et si les conditions en termes de qualité et de coûts sont réunies, les cantons romands pourront utiliser la plateforme Nova Pro ou une autre solution mutuelle indépendante de la société Ectaveo.

Réponse à la question 3 :

Le coût de la licence pour l'utilisation de la plateforme Konvink est de 140 francs par année et par enseignant. Le canton du Jura, par son budget spécifique de formation des enseignants du postobligatoire hébergé à la HEP BEJUNE, a payé un montant de 25'000 francs pour Konvink depuis juin 2021 à ce jour. Ce montant a permis l'acquisition des licences indispensables à la formation du corps enseignant.

En plus de l'acquisition des licences, les écoles et les personnes en formation doivent acquérir des ressources numériques d'apprentissage intitulées « Eléments opérationnels », traduction de l'allemand « Handlungbausteine ». L'acquisition de ces éléments coûtera à terme environ 2'500 francs par année scolaire à la Division commerciale.

Réponse à la question 4 :

La plateforme a l'avantage de mettre à disposition énormément de contenus pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles la nouvelle ordonnance. Dans le cadre de la formation des enseignants, la plateforme permet incontestablement d'expliquer la nouvelle orientation prise par la formation commerciale. Il a cependant été admis que certaines questions posées dans le cadre de l'évaluation personnelle (E-test) étaient mal formulées et que cela sera amélioré.

Au vu de ce qui précède, l'Etat jurassien n'envisage pas de demander la restitution des sommes versées pour la formation des enseignants. Lorsque la réforme du commerce entrera dans sa phase opérationnelle, le Service de la formation postobligatoire (SFP) veillera à ce que les prestations fournies par la plateforme Konvink aux apprentis et aux enseignants soient de qualité. Si tel n'est pas le cas, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) fera remonter rapidement aux instances intercantionales ses exigences. Il ne fait aucun doute que les cantons romands seront nombreux à porter une attention étroite à la qualité des prestations fournies par Ectaveo.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : La réponse du Gouvernement est vraiment intéressante et visiblement sincère. Il semble très embarrassé par la tournure des événements et aurait souhaité pouvoir revenir en arrière. Autrement dit, on s'est un peu fait avoir. Le premier enseignement que l'on peut tirer, c'est qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même. On peut imaginer qu'AvenirFormation, entreprise jurassienne, aurait pu mettre en place cette formation continue et à moindre frais. Or, on alimente ici une société privée zurichoise qui encaisse des millions des différents cantons et qui se moque des Romands avec une très mauvaise qualité de son programme en français.

Le deuxième enseignement, qui rejoint les récentes préoccupations développées par notre collègue Pierre-André Comte à la tribune du Parlement par rapport à la souveraineté cantonale, est qu'il est impératif de protéger notre souveraineté, de garder nos compétences propres, de les développer et de faire confiance en nos capacités. On a vraisemblablement tout pour bien faire les choses chez nous et les Zurichois n'ont absolument rien à nous apprendre en matière d'enseignement et de formation continue pour nos enseignants.

Notre groupe parlementaire sera très attentif dans les années à venir pour éviter la répétition d'une telle mascarade dans le secondaire II.

15. Motion no 1439

Prière de tomber dans le panneau ! Gauthier Corbat (Le Centre)

La conception cantonale sur l'énergie 2022-2025 élaborée par le Gouvernement et présentée en début d'année tire un bilan mitigé de la période 2015-2021. Les objectifs n'ont pas été atteints. Le respect de nos engagements dans le domaine énergétique est un immense défi, il l'est d'autant plus qu'il sera nécessaire de faire beaucoup mieux. Deux chantiers primordiaux : l'électricité et la chaleur. En 2020, les deux secteurs en matière de production locale stagnent à 23% alors que les objectifs sont fixés à 45% pour l'électrique d'ici 2026 et à 30% pour la chaleur sur la même période.

La conception est claire. Elle relève que « les plus gros défis vont résider dans la progression de la production d'énergie. La quantité d'électricité produite dans le canton du Jura devra doubler ». Les panneaux photovoltaïques représentent ici un important levier pour s'en rapprocher. Le Jura est bon élève en ce domaine. Il s'est classé deuxième d'une étude menée sur les cantons suisses en 2021 par l'Association des producteurs d'énergie indépendants. Le responsable de l'étude expliquait en partie le succès jurassien par l'investissement des agriculteurs dans le solaire grâce à la rétribution à prix coûtant (RPC).

La RPC expire fin 2022. Une initiative parlementaire au niveau fédéral a fort heureusement abouti l'an dernier et comble à temps une lacune de subventionnement. De nouvelles contributions sont donc prévues jusqu'en 2030. Elles sont essentielles puisqu'elles favorisent le déploiement rapide et efficace de panneaux solaires et rassurent les producteurs en les mettant à l'abri de l'arbitraire des prix de rachat. A ce titre, en début d'année, les auteurs de la conception cantonale de l'énergie notaient que « les tarifs de reprise parfois relativement bas dans le canton du Jura ne sont pas de nature à encourager le développement de la production d'électricité, photovoltaïque en particulier ».

Pour l'heure et en raison de la crise énergétique, les tarifs de rachat d'électricité verte sont plus élevés, notamment dans le Jura, où la rétribution est passée entre 2020 et 2021 de quelque 6 cts/kWh à 12 cts/kWh. Elle se situe au premier semestre 2022 entre 15 cts/kWh et 19 cts/kWh. Réjouissant. Pourtant, il est à relever que des disparités importantes persistent dans notre canton, comme en Suisse. Signe d'un manque de transparence : à Bâle-Campagne, une coopérative a récemment saisi les tribunaux pour obtenir des réponses sur les tarifs de rachat pratiqués.

Dans ce cadre, des tarifs garantis dans la durée, à l'abri des fluctuations, seraient de nature à cimenter la confiance

des petits producteurs puisque l'instabilité et l'opacité des prix, tout comme la nature temporaire des subventions, risquent de dissuader les investissements.

C'est pourquoi le Gouvernement est prié d'élaborer des solutions dans le cadre des mandats de prestations entre l'Etat et les gestionnaires des réseaux de distribution afin d'obtenir des garanties de prix de rachat dans la durée pour la production locale d'électricité.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Gauthier, est-ce que tu vas bien ? Bien merci, quoi de neuf ? Je te dérange cinq minutes. J'ai lu que ta motion sur le tarif de rachat de l'électricité verte passait au Parlement mercredi. De mon côté, j'attends justement d'en savoir plus sur ces tarifs car mon projet est rentable si je me base sur les tarifs 2022, mais beaucoup moins sur les années précédentes et l'avenir...

Combien de nos concitoyens, comme Christophe, sont dans cette situation ? Ce genre de conversation montre que le thème, exception faite d'une année 2022 tout à fait exceptionnelle, préoccupe et, je dirais même, révolte carrément une partie de la population motivée à investir dans des panneaux solaires mais confrontée à un manque de transparence sur les prix, tout comme à l'absence de garantie sur ces mêmes tarifs.

La problématique que je soulève ici a fait également l'objet d'une intervention au Grand Conseil vaudois l'an dernier. Le député Alberto Mocchi demandait à ce que les pouvoirs publics s'approchent des gestionnaires de réseau afin d'évoquer cette problématique et qu'ils trouvent ensemble des solutions concertées.

Je ne crois pas qu'il faille revenir dans le développement de cette motion sur la nécessité de produire notre courant, via panneaux photovoltaïques notamment. D'une part, parce qu'on en a un urgent besoin pour des raisons environnementales évidentes, d'autre part parce que l'autonomie énergétique est une priorité du pays. J'aimerais plutôt ici attirer votre attention, avec cette intervention, sur le fait que nous sommes, en tant que propriétaires, totalement à la merci des gestionnaires de réseau sur la question des tarifs de rachat. Certes, et c'est une excellente chose, le principal pourvoyeur de courant dans le canton du Jura détermine son prix de rachat par rapport à celui du marché. C'est à saluer. Cela peut sembler évident, mais dans la réalité cela ne l'est pas du tout, ce qui mène à de vraies aberrations dans certains cantons où le courant produit et vendu pendant des années par le citoyen est parfois revendu deux à trois fois moins cher au moment où il en a besoin.

Dans le Jura, sur le sujet, BKW nous informe, je cite : « La rétribution est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur du marché du courant gris pertinent ». C'est bien, c'est même très bien, mais c'est aussi contestable si on pense que le courant vert des panneaux pourrait justifier qu'il soit mieux rémunéré que le courant issu par exemple du nucléaire. C'est également contestable et je vois justement là une action utile de notre Gouvernement, lorsque BKW précise « au minimum » Par définition, quand on fait le minimum, c'est qu'on peut faire mieux. Par exemple, le bénéfice d'un milliard de francs annoncé sur l'exercice 2022 peut servir d'argument afin de récompenser le courant vert produit par les privés, par vous et moi, et par là même servir d'incitation au déploiement des panneaux chez le Christophe.

Si on se penche maintenant sur les tarifs de rachat, toujours chez BKW, dans le détail et en l'espace de quelques mois, on a près de 40,3 centimes/kWh au troisième trimestre 2022, contre 21,5 centimes/kWh au trimestre précédent, soit sept fois plus qu'au début de l'année 2021. Raison principale évoquée à cet emballement : l'augmentation du prix du gaz, sauf qu'on a appris dans l'intervalle que la pénurie de gaz n'aura pas lieu, la faute à un hiver trop doux, surtout, et, soyons optimistes, à une nouvelle sobriété du citoyen en matière énergétique. Mauvaise nouvelle en revanche pour le prix de rachat du courant, si on se réfère à l'argument d'une corrélation entre la courbe de prix du gaz et celle du prix de l'électricité.

Par conséquent, je souhaite que le Gouvernement discute avec les gestionnaires de réseau afin de trouver des solutions à ces fluctuations tarifaires que je trouve franchement, je dois vous dire, injustes et injustifiées. D'ailleurs, c'est tellement le cas que si on regarde la carte de la Suisse romande, voire de la Suisse toute entière, on peut passer d'un tarif de reprise de quelques centimes à plusieurs dizaines selon les gestionnaires. Dans un contexte, je répète, où il devient essentiel de renforcer notre autonomie énergétique et en l'absence de tout accord avec l'Union européenne, c'est tout simplement incompréhensible et contraire au bon sens. Alors, quand le Gouvernement nous écrit que le droit fédéral, je cite, « régit le calcul des tarifs de reprise de manière exhaustive », je veux absolument bien le croire sur parole, mais ça ne doit pas bien fonctionner.

Toujours selon la réponse de notre Exécutif à cette motion, outre le fait que le droit fédéral s'occuperait de la question, nous n'aurions en plus aucune marge de manœuvre. Nous pourrions nous fier à nos parlementaires fédéraux qui débattent en ce moment d'un tarif homogène sur le territoire suisse. Certes, les Chambres fédérales s'intéressent à la question en ce moment mais qu'est-ce que cela signifiera concrètement pour les Jurassiennes et les Jurassiens ? A quel niveau sera fixé ce prix de rachat alors qu'il y a autant de gestionnaires de réseau que de tarifs ? Quand et comment sera-t-il appliqué ? Mystère. Nous devons prendre notre destin en main sur ces essentielles questions d'approvisionnement énergétique. Nous sommes d'ailleurs actifs, Gouvernement et Parlement réunis, avec des développements locaux en matière de biogaz, d'énergie bois, d'hydrogène, de toiture solaire, etc. Mais va-t-on brader les prix des énergies qu'on produit nous-mêmes et pour lesquelles on a investi ?

Par conséquent, il nous appartient d'exploiter les marges de manœuvre qui s'offrent à nous. La conception cantonale sur l'énergie 22-25, élaborée par notre Gouvernement et présentée début 2021, tire un bilan mitigé de la période 2015-2021. Les objectifs n'ont pas été atteints. Le respect de nos engagements dans le domaine énergétique est un immense défi. Il l'est d'autant plus qu'il sera nécessaire de faire beaucoup mieux. Deux chantiers primordiaux, selon le Gouvernement : l'électricité et la chaleur. En 2020, les deux secteurs en matière de production locale stagnaient à 23%, alors que les objectifs sont fixés à 45% pour l'électrique d'ici 2026 et à 30% pour la chaleur sur la même période. La conception cantonale est très claire et relève que, je cite : « Les plus gros défis vont résider dans la progression de la production d'énergie. La quantité d'électricité produite dans le canton du Jura devra doubler ».

Mais plus encore, en allant en aval de ce document,

comme j'ai tenté de le lire attentivement, j'ai vu que l'intention de cette motion y était déjà inscrite en creux. Je vous cite mot pour mot la convention page 34 : « Mesure en attente : Améliorer les conditions de reprise de l'électricité renouvelable dans le réseau. Description de la mesure : Les tarifs de reprise parfois relativement bas constatés dans le canton du Jura ne sont pas de nature à encourager le développement de la production d'électricité photovoltaïque en particulier. En fonction de l'évolution de la situation, il pourrait être nécessaire de subventionner l'injection. D'autres solutions peuvent être examinées dans le cadre des mandats de prestations entre l'Etat et les gestionnaires des réseaux de distribution ». Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est le Gouvernement. Le Gouvernement donne un mandat à Energie du Jura (EDJ) de mettre en œuvre notre politique énergétique. Ce même EDJ étant détenu en partie par le principal gestionnaire de réseau de distribution du canton, il me semble que la convocation d'une table ronde pour trouver des solutions aux tarifs de rachat n'est pas insurmontable.

Le fédéralisme, c'est le génie suisse, mais on ne peut pas l'utiliser quand ça nous arrange une fois dans un sens vers les communes pour ne pas s'occuper des friches industrielles et une fois dans l'autre sens vers la Confédération pour ne pas s'occuper des tarifs de rachat du courant renouvelable produit par nos petits panneaux. C'est pourquoi, en conclusion, je demande au Gouvernement de trouver des solutions créatives et constructives pour que le tarif de rachat ne fasse plus le yoyo et que Christophe soit content. Un investisseur, petit ou grand, a besoin d'un minimum de certitudes et on sera facilement d'accord avec lui pour dire qu'aujourd'hui on n'en n'a pas du tout. Je vous remercie de votre attention et vous invite à accepter cette motion.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je dirais aussi cher Christophe, j'espère, Christophe, que tu ne chauffes pas aux pellets, sans quoi tu vas aussi intervenir auprès du Gouvernement pour que le Gouvernement régule le prix des pellets, définisse un plafond, puisqu'actuellement les pellets sont vendus à 10 francs pour 15 kilos. Il y a quelques mois, c'était 8 francs pour 15 kilos. Le bois n'a pas changé de prix, les tronçonneuses non plus, les salaires des bûcherons non plus. Donc, effectivement, nous sommes dans une économie libérale où les prix fluctuent, que ce soient les pellets, que ce soit l'énergie électrique réinjectée, l'énergie électrique achetée.

Ceci dit, en préambule, le Gouvernement rappelle que le soutien à la production d'électricité est avant tout une tâche fédérale. Les cantons sont quant à eux compétents en matière d'énergie dans les bâtiments, notamment pour leur assainissement. Les mécanismes fédéraux pour encourager la production d'électricité renouvelable ont fortement évolué au cours des 15 dernières années.

Dans un premier temps, le soutien au photovoltaïque se faisait via la rétribution à prix coûtant du courant injecté, à savoir la fameuse RPC. Cet outil initial, victime de son succès, a été remplacé, pour les petites installations, par la rétribution unique, qui consiste à subventionner l'investissement. Pour les grandes installations, la RPC a été remplacée par le système de rétribution du courant injecté. Par ailleurs, l'autoconsommation du courant produit et la constitution de regroupement pour la consommation propre ont été rendues possibles, accélérant la rentabilité des installations.

Tout récemment, en novembre 2022, c'est important, le

Conseil fédéral a annoncé renforcer les instruments d'encouragement à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La nouveauté principale concerne l'introduction d'enchères pour les grandes installations photovoltaïques. Les mesures de soutien aux installations plus grandes, exploitant le plus possible la surface disponible sur le toit, ainsi qu'aux installations posées sur les façades et les murs et aux installations alpines sont également renforcées.

Le Gouvernement ne va pas s'étendre ici sur ces mécanismes de soutien. L'objectif du Gouvernement est principalement de rappeler que la Confédération les adapte régulièrement afin qu'ils permettent de développer l'énergie photovoltaïque de manière à atteindre les objectifs fixés et nécessaires à la transition énergétique.

Revenons donc au prix de rachat du courant injecté sur le réseau. Le droit fédéral régit le calcul des tarifs de reprise de manière exhaustive. Le Canton ne peut pas imposer un tarif de reprise minimal. Cette possibilité a été évaluée dans le cadre du projet de loi sur l'approvisionnement en électricité, loi qui a été adoptée par le Parlement en novembre dernier. C'est éventuellement possible de prévoir des dispositions dans le cadre des mandats de prestations, mais il faudrait alors l'accord des gestionnaires de réseau, ce qui nécessiterait vraisemblablement des contreparties financières.

Par ailleurs, le Gouvernement constate, comme le fait d'ailleurs l'auteur de la motion, que la situation s'est largement améliorée ces dernières années dans le canton du Jura. Ainsi, BKW, longtemps décrié pour ses tarifs de reprise très bas, est actuellement généreux avec les producteurs. Pour le troisième trimestre 2022, BKW rétribue 40,3 centimes/kWh l'énergie photovoltaïque injectée dans le réseau, soit bien plus que le prix de rachat. Les Services industriels de Delémont ont également annoncé une hausse significative pour 2023.

Il n'en demeure pas moins, Monsieur le Député, et là aussi le Gouvernement vous rejoint, qu'aucune garantie n'existe à moyen terme sur le montant du rachat. Les investisseurs ont pourtant besoin d'avoir de telles garanties avant de décider d'investir. Cette problématique est nationale, les Chambres fédérales en sont bien conscientes. Ainsi, dans le cadre de la révision en cours des lois fédérales sur l'approvisionnement en électricité et sur l'énergie, le Conseil des Etats, ceci est encore plus important que tout le reste, a adopté le 29 septembre dernier un nouvel article. Celui-ci dit que les gestionnaires de réseau seront tenus, dans leurs zones de desserte, de reprendre et de rétribuer à un prix harmonisé au niveau suisse l'électricité qui leur est offerte. Cette disposition s'appliquerait également au biogaz. La rémunération minimale sera fixée sur la base de l'amortissement d'installations sans consommation propre sur une durée de vie moyenne compte tenu des coûts d'investissement, d'exploitation, d'entretien et des éventuelles contributions d'encouragement. Ainsi, une solution se dessine au niveau fédéral. Elle est actuellement discutée à la commission du Conseil national qui souhaite, selon son communiqué de presse du 11 octobre, avancer rapidement dans ses travaux lors des prochaines séances. Au vu notamment du prochain changement des bases légales fédérales, le Gouvernement vous invite donc à rejeter cette motion et vous remercie de votre attention.

M. Claude Schlüchter (PS) : Gauthier, est-ce que tu vas bien ? Oui, je vais bien, par contre le groupe socialiste ne va pas accepter ta motion. Oh zut, dommage pour Christophe.

Pour le groupe socialiste, l'intérêt général prime sur l'intérêt privé. La motion paraît difficile à accepter pour une grande majorité de notre groupe, puisque les bases légales supérieures sont claires : on ne peut pas proposer n'importe quel tarif de reprise et la compétence est du domaine fédéral. Par contre, la loi fédérale demande de la transparence sur la manière dont se compose le prix de reprise. Il ne peut pas y avoir un prix de reprise universel sur le domaine du Jura par exemple, puisque le prix dépend des installations et des coûts.

A ce jour, il existe deux options proposées aux producteurs, soit un prix de reprise tous les trois mois, donc un prix de reprise qui fluctue avec des frais élevés, soit une moyenne, un rendement stable et moins de frais sur l'année. Le cadre légal est pourtant bien régulé, les producteurs ont le choix, soit la publication trimestrielle des prix de l'Office fédéral ou tout simplement un prix annuel. C'est d'ailleurs le choix de la Ville de Delémont qui pratique des prix progressifs, stables et transparents. Le choix du producteur est assez simple. Soit on veut boursicoter avec des tarifs de reprise en prenant un risque tous les trois mois, soit on fait tout simplement le choix de la stabilité et de la transparence.

On a constaté il y a peu, vous l'avez dit d'ailleurs, après une annonce fracassante d'une entreprise ou d'un GRD d'un prix à 40 centimes/kWh, que le prix est repassé aux alentours de 20 centimes/kWh avec des frais administratifs exorbitants. Pour exemple, je reviens toujours à Delémont, actuellement, on est à 17 centimes/kWh. Et ce prix restera sur toute l'année 2023.

Cette motion, à notre sens, ne changera rien aux principes. Evidemment, nous produisons trop d'électricité l'été sans pouvoir la stocker et nous devons écarter. Et l'hiver, le solaire ne couvrira pas les besoins. Alors, il est temps d'empêcher les autres possibilités de produire de l'énergie, même si cela peut faire mal. Et les propositions sur le thème de l'énergie, les pellets, l'éolien, la géothermie et le biogaz sont un peu comme les îles dans les Caraïbes : il y a les Antilles et les Méssantes.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : La motion qui nous intéresse poursuit des buts louables : supprimer, s'ils existent encore, certains freins qui subsisteraient pour investir dans le photovoltaïque. Elle pose des questions intéressantes. Est-ce qu'il ne faudrait pas finalement exiger des tarifs de rachat garantis sur la durée auprès des gestionnaires de réseau pour rassurer les petits producteurs et les inciter à investir ? Si on regarde de plus près, cela a été dit, à l'heure où on parle des freins de cet ordre-là, des freins par rapport aux tarifs de rachat n'existent pas. Ils sont en effet actuellement élevés en raison de la crise énergétique que nous traversons.

Que se passerait-il, finalement c'est ça la question intéressante, si dans quelques mois ou dans quelques années, les prix de rachat venaient à baisser fortement et atteindre des niveaux qu'on a connus il y a quelques années ? Le Canton, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, pourrait négocier avec les gestionnaires de réseau un tarif de rachat minimal. Mais ceux-ci exigeraient forcément en retour, et probablement avec de bons arguments juridiques, une contrepartie financière de la part de l'Etat qui leur formule cette exigence. Et cela reviendrait finalement à instaurer une subvention à l'injection de la part de l'Etat, qui couvrirait la différence entre les prix du marché que le gestionnaire de réseau

verse aux producteurs et le prix plancher que le Canton aurait décidé. Un tel mécanisme peut rapidement, il ne faut pas être économiste pour s'en rendre compte, coûter cher et absorber des montants étatiques utiles ailleurs, d'autant plus que les producteurs auront pu amortir tout ou partie de leur installation durant les années où les tarifs de rachat étaient élevés.

Au vu de ce qui précède, la voie proposée par le motionnaire ne nous semble que difficilement praticable et nous refuserons la motion. Nous attendons en revanche beaucoup des discussions qui auront lieu au niveau fédéral, notamment en ce qui concerne le prix de rachat harmonisé et le tarif minimal.

M. Thomas Vuillaume (PLR) : La production d'électricité par des panneaux photovoltaïques a encore de très belles perspectives de développement. Le Jura est bon élève dans ce domaine, il s'est classé deuxième d'une étude menée sur les cantons suisses en 2021. Toutefois, nous sommes en retard s'agissant des objectifs fixés par la conception cantonale sur l'énergie. Les investisseurs ou propriétaires désirant se lancer dans la réalisation d'installations photovoltaïques ont besoin d'avoir des garanties sur les tarifs de reprise du courant injecté qui seront pratiqués par le gestionnaire du réseau auquel ils sont raccordés. La motion no 1439 aborde le sujet et ouvre la réflexion sur les rétributions qui devraient être perçues et la garantie d'un tarif stable. La tendance est à la hausse mais cela démontre bien qu'il est difficile de définir un plan d'amortissement fiable. Toutefois, sachant que le principal intérêt des petits investisseurs est de produire de l'énergie pour leur consommation personnelle, on peut considérer qu'ils peuvent calculer plus facilement leur amortissement en fonction de leur consommation, la revente d'énergie en surplus pouvant être considérée comme un bonus.

Nous rejoignons l'analyse du Gouvernement. Les cantons n'ont pas la possibilité d'imposer des conditions pour le prix de rachat. Une harmonisation des tarifs doit se faire au niveau fédéral puisque c'est légalement de sa compétence. Heureusement, une solution semble se dessiner à ce niveau, les gestionnaires de réseau devront rétribuer l'électricité injectée à un prix harmonisé. Un tarif minimal sera défini au niveau national. Tout porte à croire que les débats aux Chambres fédérales aboutiront très prochainement favorablement en ce sens, ce qui est réjouissant. Cette réflexion amène le groupe PLR à la conclusion qu'il faut refuser la motion bientôt réalisée. Je vous remercie pour votre attention et je suis vraiment désolé pour ce pauvre Christophe de Vendlincourt.

M. Alain Beuret (PVL) : De manière générale, nous soutenons toutes les mesures en faveur des énergies renouvelables, notamment pour le développement des installations photovoltaïques comme contribution à la transition énergétique. Dans ce domaine, il y a encore une grande marge de progression. Il suffit de regarder une photo aérienne d'une zone d'activités jurassienne pour constater qu'il y a encore beaucoup plus de gravier de toiture et de reflets de métal et de pare-brise que de panneaux solaires. Même constat dans les zones d'habitation, avec peut-être un petit peu plus de tuiles et de gazon.

Vous avez raison, Monsieur le député Corbat, les propriétaires ont besoin d'un minimum de sécurité pour investir. Ceci est d'autant plus vrai dans le Jura avec une proportion de personnes retraitées nettement plus élevée que la

moyenne suisse et aussi une proportion de propriétaires privés nettement plus élevée que la moyenne suisse. On le sait, quand il s'agit de négocier une hypothèque, c'est plus facile à 30 ou 40 ans qu'à 70 ans, âge moyen des propriétaires dans de nombreux quartiers de maisons individuelles édifiées dans notre canton dans les années 80 et 90. Le risque est un facteur important et celui-ci, par définition, diminue quand on a certaines garanties. C'est aussi vrai en matière de courant.

Malheureusement, nous avons vu en commission, lors de l'examen de la loi sur l'approvisionnement en électricité, que le Canton a très peu de marge de manœuvre dans ce domaine. On ne cesse de nous le rappeler à coups de dispositions juridiques fédérales. On a vu aussi que la transparence n'est pas un concept connu de tous les gestionnaires de réseau, notamment du plus important. En passant, nous aurions d'ailleurs pu parler de votre idée dans le cadre de l'examen de la loi.

De notre point de vue, cette situation ne doit pas empêcher de discuter, de négocier, d'exploiter toutes les marges de manœuvre disponibles. On vient de le faire avec la loi sur l'approvisionnement en électricité, certains gestionnaires de réseau ont fait recours, mécontents que la collectivité limite certaines prérogatives et leur demande plus de transparence. On verra quelle sera l'appréciation de la justice dans ce dossier.

Pour finir, concernant les arguments de l'économie de marché, nous n'avons rien contre elle, bien au contraire, mais dans une économie de marché, il n'y a pas de monopole parce qu'on est arrivé avant et on ne tire pas parti de sa position dominante pour imposer son prix au client. N'ayons pas peur de mettre un peu nos gestionnaires de réseau sous pression afin de réaliser les objectifs de la conception cantonale de l'énergie. L'évolution probable du cadre légal fédéral évoqué par le Gouvernement est un argument supplémentaire pour mettre cette pression dès aujourd'hui. Vous l'avez compris, le groupe PCSI-PVL soutiendra cette motion.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a pris la décision suivante : nous sommes d'accord avec le Gouvernement et nous refusons cette motion. Une solution est dessinée au niveau fédéral, alors attendons. Au début d'un projet de pose de panneaux photovoltaïques, le propriétaire demande une offre à plusieurs entreprises pour la pose de ceux-ci. Dans l'offre obtenue, une reprise est généralement mise pour le rachat de votre électricité verte. Cette valeur est donnée selon une moyenne des derniers mois pour le rachat par les différents GRD. Ce montant varie entre 6,5 et 7 centimes/kWh, une échelle déjà basse et qui ne risque pas à l'heure actuelle de descendre en dessous de ce prix.

Il faut savoir que, depuis la problématique de l'approvisionnement en électricité de ces dernières années, le prix de rachat est bien supérieur à cette base et, c'est vrai, elle varie beaucoup. L'année passée, ce montant est passé de 10 centimes/kWh à plus de 40 centimes/kWh, comme Monsieur le Ministre nous l'a rappelé tout à l'heure, avec une baisse en fin d'année pour arriver à 19 centimes/kWh. Un plus pour les propriétaires qui peuvent amortir leurs installations plus rapidement.

C'est aussi aux propriétaires de demander des offres de prix de rachat et de négocier avec les GRD avant de démarrer l'investissement pour avoir une sécurité d'amortissement

avec une base de rachat minimale et surtout de longue durée. C'est pour cela que notre groupe, à l'unanimité, refusera cette motion.

M. Yann Rufer (PLR) : J'avais décidé de ne pas intervenir mais là, franchement, il y a des choses qui me dépassent, déjà pour le premier point. Effectivement, l'économie de marché au niveau de l'électricité, au niveau des matières premières, ne fonctionne pas. C'est un fait. Pour moi, c'est un économiste et un employé de banque qui vous le dit, le prix de l'énergie, du pétrole, de tout ce qu'on veut ne devrait faire qu'augmenter avec le temps, car chaque jour qui passe on consomme du pétrole, on consomme de l'électricité, on consomme de l'énergie. Et cette énergie, ce pétrole et tout ceci n'existe plus après. L'économie de marché, en ce qui concerne l'énergie et bien d'autres choses, ne fonctionne pas.

Cela étant dit, il faut voir comment est fixé le prix de l'électricité aujourd'hui. Il y a trois facteurs : le marché libre, les contrats à terme et les coûts de production des installations électriques. Il est clair que le marché libre s'est emballé avec la crise ukrainienne, avec le conflit en Ukraine, et qu'on a eu un prix à 1 franc/kWh à un moment donné. C'est ce qui fait que ceux qui vendent maintenant de l'électricité des panneaux photovoltaïques arrivent à 40 centimes/kWh. Malheureusement, mauvaise nouvelle pour eux, il faut oublier ces 40 centimes/kWh. Dans six mois, ils n'auront pas 40 centimes/kWh, le prix va descendre. Actuellement, le prix au niveau du mégawattheure en Europe est de 160 euros. Cela veut dire que si on le transpose au prix suisse, on arrive entre 18 et 20 centimes/kWh. A un moment donné, ça va diminuer.

Que veut cette motion ? Elle veut en fait que le Canton subventionne la différence entre le prix du propriétaire qui veut vendre son électricité et le coût du marché. Pour moi, c'est exactement la même chose qu'un prêt hypothécaire. Vous avez bloqué votre prêt hypothécaire à dix ans à 1% et tout d'un coup le marché fait que ça revient à 3%. Vous vous dites : « Oui, mais bon, c'était bien à 1%, pourquoi est-ce que je ne peux pas rester à 1% ? Ce n'est pas normal ». Là, vous allez demander au Gouvernement, au Canton, de payer la différence entre 1% et 3%. Ces 2%, c'est du subventionnement par le Canton. Donc, il ne faut pas se leurrer. Chaque fois que vous prenez une décision d'une installation photovoltaïque, vous prenez un risque parce que vous ne savez pas de quoi demain est fait. Si demain on invente la fusion nucléaire et que le prix de l'électricité passe à un centime, vous pouvez faire comme vous voulez, vous n'allez pas y arriver.

Le fait de vouloir subventionner, c'est bien, mais ça a un coût. Si on est capable de le faire comme la Confédération peut le faire jusqu'à un certain point, tant mieux. J'estime personnellement que le Canton du Jura a d'autres défis à remplir que de subventionner les panneaux photovoltaïques. Ça ne veut absolument pas dire que je suis pour le pétrole, que je suis pour le gaz ou quoi que ce soit, là n'est pas la question. Je pense que soutenir les énergies renouvelables, c'est très bien, mais il faut le faire en conscience et avec les moyens que l'on a. Le fait d'aller dans cette idée-là est une fausse bonne idée parce qu'on fait croire aux producteurs de panneaux photovoltaïques qu'on peut trouver des solutions qui n'existent pas. Parce que personne ne peut vous dire quel sera le prix du kilowattheure sur le marché demain, personne.

Je vais juste vous donner un exemple. Le prix du mégawattheure, parce que ça se calcule en mégawattheures dans l'Union européenne, est aujourd'hui de 160 euros. Les contrats à terme descendent jusqu'à 140, voire même 120 euros le mégawattheure. Donc on ne sait pas ce qui se passe. Et les gens qui font des contrats de trois mois en trois mois, c'est comme quelqu'un qui fait une hypothèque avec un taux SARON, on ne sait pas ce qu'il va se passer plus tard. Quelqu'un qui bloque pendant dix ans, il saura exactement ce qu'il va payer plus tard, mais ça ne veut pas encore dire que les taux vont baisser ou monter.

Voilà, pour ces raisons-là, honnêtement, je pense qu'il faut vraiment aller contre cette motion, désolé pour Christophe, qu'il vienne de Coeuve ou de Vendlincourt, et désolé pour Gauthier aussi.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Christophe ne m'a pas encore écrit dans l'intervalle, mais je pense que ça ne saurait tarder. Il va être surpris que notamment la gauche de ce Parlement soutienne le marché libéral. Plusieurs choses. Je suis évidemment obligé de réagir à ce qu'a dit Monsieur le Ministre par rapport aux pellets, parce que je vous dis vraiment les choses en toute transparence. Si le prix du pellet a augmenté ces 12 derniers mois, un petit peu moins si vous travaillez en circuit court, c'est parce que les tarifs d'électricité ont largement augmenté. Effectivement, le prix du bois est stable. Malheureusement, à court terme, les bûcherons ne sont pas forcément mieux payés, la forêt jurassienne non plus. On espère qu'avec toute l'énergie qui est mise, sans jeu de mot, dans le développement de la filière, ça va changer. Mais si aujourd'hui le prix du pellet a augmenté de manière raisonnable, et aussi raisonnable, parce qu'il y a également la spéculation de certains hard-discounters, comme on les appelle, c'est en raison du nouveau tarif d'électricité qui est pour notre entreprise sept fois supérieur à l'année passée. Voilà, je ne vous fais pas de dessin, on est obligé de répercuter ça de manière quand même relativement raisonnable.

Quand je vous écoute toutes et tous, j'ai bien compris que j'étais un peu isolé, mais entre le moment où j'ai déposé la motion et aujourd'hui, comme l'a très bien expliqué le ministre, il y a quand même eu un agir au niveau fédéral et je crois qu'il ne faut pas l'occulter.

J'ai un peu l'impression, à de vous entendre, qu'il y avait un peu de « circulez, il n'y a rien à voir ». Mais je pense que si les Chambres fédérales s'en occupent aujourd'hui et s'en préoccupent, c'est que peut-être il y a quelque chose à faire. Aujourd'hui, on ne sait pas ce qui sortira des Chambres de manière concrète. Je reste donc relativement anxieux par rapport à ça. Quand le ministre parle d'un marché libéral qui doit se réguler lui-même, on voit que si les Chambres fédérales s'en occupent, c'est bien qu'il y a quelque chose à faire, qu'une intervention est nécessaire par rapport à cette divergence.

Et je rebondis sur ce qu'a dit le député Claude Schlüchter. Peut-être que je comprends mal la situation, mais j'ai un peu étudié la chose. On a de telles différences entre les prix que pratiquent les gestionnaires qu'il n'est juste pas possible de dire qu'il y a une régulation au niveau fédéral et que l'on a quelque chose de transparent. Je vous ai cité, dans la motion, l'exemple de Bâle, où une coopérative porte plainte contre les tribunaux pour manque de transparence. Je vous en ai parlé aussi tout à l'heure. On a quand même des situations où vous avez des gens qui ont produit

leur propre courant pendant plusieurs années et qui ont eu une rétribution. Et quand ils achètent le courant dont ils ont besoin, il est deux à trois fois plus cher. Tout ça, ce n'est pas logique, ce n'est pas juste, et je remercie le PVL de chercher à ce titre-là avec nous pour voir quelle marge de manœuvre peut avoir le Canton, la Confédération tant mieux, mais quelle marge de manœuvre peut avoir le Canton pour discuter ce genre de choses.

Yann Rufer a parlé de subventions. Je n'ai jamais parlé de subventions. Je crois qu'il faut être clair. Quand, par exemple, de manière tout à fait claire, BKW met en exergue le courant vert versus le courant gris, ça veut dire que peut-être, je ne sais pas, peut-être que, dans un tour de table à EDJ, il est possible d'inciter des gens qui ont fait un milliard de bénéfice, de plutôt dire - ça serait original, créatif, différent - que le courant vert, dans le canton du Jura, ces prochaines années, est mieux rémunéré que le courant gris qu'on achète. Est-ce que c'est forcément impossible ? Je ne sais pas, mais en tout cas ça mérite une certaine réflexion.

Le ministre a aussi évoqué des choses que je trouve intéressantes par rapport aux conditions que posera la Confédération à travers les Chambres. Simplement, je ne sais pas comment Christophe, à Coeuve, va calculer ce à quoi il peut avoir droit. Parce que ce qu'il aura fait, au final, c'est acheter des panneaux solaires. Je ne pense pas qu'au-delà de l'investissement dans les panneaux, il aura fait beaucoup d'autres choses, je ne pense pas que ça va lui apporter forcément un tarif de reprise qui sera beaucoup plus important.

Et pour réagir également aux propos d'Alain Koller, je ne suis malheureusement pas sûr non plus qu'on arrive à choisir comme ça un panel de gestionnaires de réseau pour dire que celui-là m'offre plus que celui-là. Vous savez que c'est beaucoup plus compliqué que ça. Pour vous parler de l'entreprise que j'essaie de diriger, on a eu très peu de choix sur le marché par rapport aux gestionnaires qu'on aurait à choisir, sur des montants qui sont évidemment bien supérieurs en tant que grands consommateurs que ceux des privés. Je me fais aussi un peu de souci par rapport à ça.

Dernier élément, on parlait de 40 centimes/kWh, on n'est plus qu'à 19 centimes/kWh, glisse tout à l'heure Stéphane Theurillat. Ça vous montre je crois de manière assez objective que cette fluctuation-là n'est pas de nature à inciter les gens à investir dans des panneaux solaires.

Voilà, je ne veux pas forcément aller vers une subvention, je ne pense pas que c'est une bonne idée. Je voulais simplement que le Gouvernement se mette à table avec EDJ et BKW et les gens compétents pour voir s'il y avait une marge de manœuvre pour essayer de discuter de manière créative et engagée de ce tarif de reprise. J'ai bien entendu votre message. Je vous invite toujours à voter cette motion parce que Christophe serait certainement rassuré d'apprendre qu'acheter des panneaux, à l'avenir, ce n'est pas passer de 40 centimes/kWh à 19 centimes/kWh, à 12 centimes/kWh, à 4 centimes/kWh.

Au vote, la motion no 1439 est rejetée par 40 voix contre 17.

16. Motion no 1443

Promouvoir les jardins-forêts

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Le jardin-forêt, expérimenté dès les années 1960 en Angleterre, est un système de culture basé sur les principes de l'agroécologie, imitant un jeune boisement multiétagé, diversifié, productif, basé essentiellement sur des plantes pérennes comestibles. Le potentiel alimentaire est élevé : fruits, noix, huiles, feuilles, sève, racines, tubercules, champignons, plantes sauvages, etc. Cette pratique se différencie des systèmes agroforestiers avec prairies ou pâturages et des systèmes agroforestiers avec culture arable et du projet AGRO4ESTERIE dont le Canton du Jura est partenaire.

Les jardins-forêts sont pour ainsi dire les « couteaux suisses » face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux actuels : ils offrent de nombreux avantages en termes d'effets positifs sur le climat (stockage de carbone et d'eau) et sur la biodiversité (diversité de milieux et d'espèces), tout en offrant des productions alimentaires diverses. Ils se basent sur des techniques simples et des savoir-faire ancestraux, et sont adaptés à tous les types de terrain et de sol.

La mise en place de jardins-forêts est parfaitement adaptée aux espaces publics, privés et commerciaux, ceci à toute échelle. Ces projets permettent de dynamiser le tissu social par l'implication des collectivités et des habitants, et le tissu économique (sélection variétale, recherche et développement, pépinières, paysagistes, producteurs, transformation de produits). Ils permettent de valoriser des ressources comme les résidus de végétaux.

Notre société est encore largement basée sur le modèle de champ cultivé de plantes annuelles en monoculture, nécessitant un haut degré de mécanisation et un travail du sol induisant généralement une forte dépendance au pétrole pour la production d'engrais et de pesticides de synthèse.

Il est nécessaire de mettre en place rapidement de nouveaux modèles de production alimentaire. Les jardins-forêts se sont démocratisés en Angleterre, France, Hollande, Portugal, Espagne, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande. Chez nous, les projets se multiplient dans les cantons du Valais, Vaud, Fribourg, Genève et en Suisse alémanique.

Un exemple : l'association La Libellule a présenté en 2015 un projet d'aménagement d'un jardin-forêt en plein centre de la ville de Genève, aux alentours du centre nature qu'elle occupe. Le projet a remporté le premier prix du concours Nature en ville et a commencé son implantation en automne 2016.

Par cette motion, le Gouvernement jurassien est invité à entreprendre les démarches utiles afin de mettre en place les outils nécessaires à la promotion des jardins-forêts.

La présidente : Cette motion a été retirée par son auteur, Madame Sonia Burri-Schmassmann.

(L'auteure a retiré la motion no 1443.)

17. Motion no 1444

Une stratégie globale de protection contre la sécheresse

Baptiste Laville (VERT-E-S)

La sécheresse et la canicule inédites qui s'abattent depuis des semaines sur la Suisse et l'Europe ne peuvent plus, en toute connaissance des conclusions des nombreux rapports sur le changement climatique, être interprétées comme

des événements exceptionnels mais doivent être reconnues comme des signaux d'alerte et même comme les présages des étés que nous vivrons bientôt dans nos régions. L'eau sera plus souvent, pour des périodes toujours plus longues, une ressource rare et précieuse qu'il faudra gérer de manière parcimonieuse.

Les sols karstiques rendent notre territoire très sensible à la sécheresse. Une gestion parcimonieuse, réfléchie et coordonnée de l'eau en période de stress hydrique y est donc particulièrement importante.

S'il est vrai que le Plan sectoriel des eaux (PsEaux2030) adopté en décembre 2021 apporte déjà de nombreuses réponses quant à une gestion intégrée et durable des eaux par bassins versants - par exemple au travers d'une meilleure interconnexion des réseaux, ou encore par un important dispositif de protection contre les crues - il apparaît clairement que le canton ne s'est pas encore suffisamment préparé à protéger sa population et son environnement contre des périodes de sécheresse prolongées. Assumant leurs tâches, certaines communes prennent certes des mesures au cas par cas, mais aucune réflexion globale n'existe actuellement quant à une priorisation, une harmonisation et une coordination efficace des actions à mener en cas de sécheresse.

Par cette motion, le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement de mettre en place, par bassins versants comme dans le PsEaux2030, une stratégie globale de protection contre les périodes de sécheresse pour les eaux de surface et les eaux souterraines

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous pouvons donc procéder à la procédure ordinaire. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Baptiste Laville.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le prix du kilowattheure, c'est effectivement une chose. Mais il y a un sujet aussi, c'est la sécheresse. Est-ce que la sécheresse, cela t'inquiète, cher Christophe ? La Coeuvalte et l'Allaine : as-tu observé que ces rivières ne vont pas bien ? Voici d'abord pour toi une définition de ce qu'est la sécheresse. La sécheresse se définit par l'état d'un environnement qui est confronté à un manque d'eau suffisamment long et important pour qu'il y ait des impacts sur la flore, la faune et le bon fonctionnement de la société.

La sécheresse, figurez-vous, quand j'étais plus jeune, j'avais l'impression que cela concernait surtout les pays du sud, principalement les pays bien lointains, comme l'Ethiopie, Madagascar ou le Soudan, peut-être bien parfois aussi un peu le sud de la France, le sud de l'Italie, mais je n'imaginai pas alors que ce terme de sécheresse ferait un jour son apparition de manière si récurrente en Suisse et dans le Jura. Après la sécheresse de 2018, celle de 2022 – je me permets de vous rappeler ici que la sécheresse de 2022 est pour l'Europe la pire sécheresse depuis 500 ans – est donc une sécheresse historique. Quand aura lieu la prochaine sécheresse ? On ne le sait pas, mais on sait qu'elle viendra dans peu de temps. Changement climatique oblige, la sécheresse se mondialise.

Et bien figurez-vous que j'ai l'impression que je ne suis pas le seul à être surpris par cette rapide évolution et donc par ces sécheresses à répétition que nous connaissons désormais. Alors que de nombreuses démarches ont déjà été

entreprises pour s'adapter au changement climatique - je pense par exemple à la mise en place d'un important dispositif de protection contre les crues ou une meilleure interconnexion des réseaux d'eau - il y a finalement encore peu de mesures établies pour protéger la nature et les citoyens contre les effets de la sécheresse.

A la lecture du Plan sectoriel des eaux publié en 2020-2021 par le Gouvernement, mais aussi du Plan Climat actuellement en consultation, on constate assez rapidement que ces documents survolent certes cette question, mais qu'ils ne prennent pas réellement la mesure de son importance. Car ne nous méprenons pas, la sécheresse peut, comme dans d'autres pays, potentiellement semer la pagaille dans ce canton qui, je vous le rappelle encore une fois, est particulièrement sensible au stress hydrique à cause des sols karstiques qui ne captent pas suffisamment l'eau. Au même titre que pour des inondations, des glissements de terrain ou des incendies de forêt, la sécheresse est ce que l'on appelle une catastrophe naturelle.

Laissez-moi encore ici vous présenter d'une manière tout à fait neutre les multiples conséquences que la sécheresse pourrait entraîner en Suisse. Ce sont des informations tirées d'un document établi par la Confédération, intitulé « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse ». Un chapitre est dédié à la sécheresse. Ce sont d'abord des difficultés d'approvisionnement en eau potable, des nappes phréatiques qui sont affectées, des sources d'eau qui se tarissent. C'est un peu un pot-pourri, je vous donne ces informations-là. C'est aussi un impact très fort au niveau de l'agriculture. Les sécheresses estivales expliquent déjà maintenant à elles seules jusqu'à 60% des variations de rendement moyen sur les surfaces herbagères. Les fortes sécheresses peuvent entraîner des maladies, voire même parfois l'abatage de certains cheptels.

Les cours d'eau en situation d'étiage sont mauvais pour tout ce qui est faune piscicole, avec des températures qui forcément ont tendance à augmenter. Ce n'est pas la sécheresse, c'est lié à la canicule, mais potentiellement, si le niveau de l'eau se réduit, il y a une augmentation de la température. Pour certains poissons, c'est léthal ou en tout cas c'est mauvais à partir de 22 degrés. Moins d'eau signifie aussi des concentrations de micropolluants.

On l'a vu, la sécheresse est un danger aussi pour les forêts. Nous le voyons très bien avec l'état de catastrophe forestière qui a été déclaré avec le dépérissement de nos forêts. Je pense naturellement à la disparition à long terme ou à moyen terme du hêtre et de l'épicéa et, naturellement, à ne pas omettre les dangers liés aux incendies et aux feux de forêt.

La sécheresse a aussi un impact sur le climat. Elle peut altérer des écosystèmes, particulièrement des tourbières par exemple, et transformer ces écosystèmes en émetteurs de CO₂. Cela peut avoir un impact naturellement sur l'électricité. Les centrales hydroélectriques ne produisent plus autant et cela génère tout un problème au niveau de l'approvisionnement en électricité. La sécheresse peut potentiellement avoir un impact aussi sur notre économie locale. Je prends ici l'exemple du tourisme. La circulation sur le Doubs devient interdite en période d'étiage, plus de pêche à partir d'un certain niveau d'eau, plus de baignade à partir d'un certain temps.

Bref, la sécheresse impacte l'ensemble de la société, l'ensemble de l'économie et naturellement principalement

les hommes et les femmes qui vivent ici. Une pénurie d'eau, c'est potentiellement des interdictions qui ne sont jamais agréables à subir, c'est-à-dire l'interdiction de prélèvement d'eau. Cela peut être l'interdiction, comme on l'a vu, de lavage de voitures, d'arrosage des pelouses. Cela a des impacts potentiellement aussi sur des personnes vulnérables, et donc des maladies qui peuvent émerger par rapport à des problèmes d'approvisionnement en eau.

Vous l'avez vu, la sécheresse est un sujet sérieux. Je ne veux pas peindre le diable sur la muraille, mais c'est un sujet sérieux et qui a été, à mon avis, sous-estimé dans les planifications que nous avons. De l'aveu même du Gouvernement, des aspects de préparation et de gestion de crises doivent être approfondis à brève échéance. Le Jura n'est donc pas encore suffisamment organisé et équipé face à cette catastrophe naturelle qui est la sécheresse. La présente motion propose de remédier à cette situation en demandant au Gouvernement de mettre en place une stratégie globale de protection contre les périodes de sécheresse pour les eaux de surface et les eaux souterraines. Dans l'intérêt de toute la société, de tous les domaines de l'économie, y compris de l'économie rurale, mais aussi de la défense de l'environnement, de la défense des personnes les plus vulnérables, le groupe VERT-E-S et CS-POP vous recommande de soutenir cette motion.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le dérèglement climatique a des conséquences négatives importantes sur les eaux dans le Jura comme ailleurs. Il y a lieu pour l'Etat et les communes de s'investir toujours plus pour préparer un futur qui sera clairement délicat pour la société et son environnement. Le Plan sectoriel des eaux du Gouvernement prévoit différentes mesures de prévention et de gestion des situations de sécheresse, tant pour les cours d'eau que pour les eaux souterraines.

Je ne vous détaillerai par toutes ces mesures ici mais je vous rappelle simplement que ce Plan sectoriel s'avère complet et clair pour l'avenir. Il prévoit des actions cantonales dans les domaines suivants : les interconnexions de réseaux d'eau potable, l'approvisionnement des fermes, le suivi en continu des ressources, la création d'un outil de gestion des situations de crise, l'organisation des flux d'informations entre les communes et les services cantonaux, la lutte contre les prélèvements d'eau non autorisés, l'élaboration d'une stratégie pour l'irrigation, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, la protection de la faune piscicole en cas de température extrême des cours d'eau.

D'un point de vue technique, il sied de rappeler la situation particulière vécue l'été dernier. Les ressources en eaux souterraines ont mieux résisté à la sécheresse que les cours d'eau. Cela a nécessité des mesures inédites et particulières de gestion des eaux en optimisant les liens entre certaines sources captées et les petits cours d'eau. De bonnes solutions ad hoc ont été trouvées, par exemple sur l'Erveratte dans La Baroche. Dans les précédentes sécheresses, l'approvisionnement en eau potable était au moins autant impacté que les cours d'eau.

La motion demande la réalisation d'une stratégie globale de gestion des eaux de surface et des eaux souterraines en période de sécheresse. Ces éléments stratégiques apparaissent déjà dans le Plan sectoriel des eaux. L'été 2022 a montré que certains aspects de préparation et de gestion de crise devaient être approfondis à brève échéance. A la suite des enseignements de 2022, le Gouvernement a d'ores et

déjà prévu d'initier au premier semestre 2023 la création d'un groupe de travail pour la gestion intégrée des eaux. Ce groupe, composé de représentants communaux et cantonaux, permettra d'affiner les réflexions politiques sur la stratégie spécifique aux périodes de sécheresse. Ce groupe permettra aussi d'évoquer d'autres sujets liés aux eaux et qui impliquent les différents acteurs. Une telle démarche doit toutefois être préparée et discutée sur la base d'un certain nombre de données, lesquelles sont encore en cours d'acquisition. Ces travaux permettront ensuite aux autorités de définir les actions à mener. Les instruments en place, comme le Plan sectoriel des eaux 2030 ou la législation cantonale, pourront alors être mis à jour si nécessaire.

En conclusion, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion no 1444, motion qui appuie une démarche aussi souhaitée et déjà initiée par le Gouvernement. Cette motion soutient les bons instruments déjà en place et permettra de renforcer et d'affiner la stratégie menée dans le canton, en bonne collaboration entre l'Etat et les communes. En acceptant la motion, vous ne risquez donc pas de nager à contre-courant.

M. Alain Koller (UDC) : Les années se suivent et se ressemblent pour le groupe UDC. Monter à cette tribune pour ouvrir la discussion sur une motion que le Gouvernement accepte est pour nous une évidence. Le groupe UDC a étudié attentivement cette motion. A peine le Plan sectoriel des eaux adopté par ce Parlement, on le modifie, on va plus loin dans ce plan. Pour notre groupe, c'est simple. Pourquoi remettre une couche dans ce dossier ? Pourquoi mettre en place une nouvelle stratégie de protection des eaux qui est déjà prévue dans le Plan sectoriel des eaux ? Une motion, pour nous, encore superflue. C'est pourquoi le groupe UDC à l'unanimité refusera celle-ci comme présentée. Mais nous l'aurions acceptée si le Gouvernement avait accepté son classement. C'est pour cela que le groupe refusera cette motion.

Au vote, la motion no 1444 est acceptée par 41 voix contre 6.

18. Question écrite no 3492

Subventions dommageables à la biodiversité : état de la situation dans le Canton du Jura **Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

L'étude récente de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse », a identifié différents types de subventions et d'incitations financières dans huit domaines, parmi lesquels le tourisme, les transports ou la sylviculture, qui ont un impact défavorable sur la biodiversité au niveau national. Ce sont ainsi 162 subventions qui ont été identifiées, pour un montant global annuel de 40 milliards de francs !

De telles incitations financières posent un problème tant du point de vue de la protection de la biodiversité que de l'efficacité de l'activité des autorités. D'un côté, l'Etat dépense les deniers publics pour préserver les espèces et les écosystèmes, tandis que de l'autre, il s'emploie à subventionner des secteurs économiques qui détruisent ces mêmes espèces et écosystèmes. De plus, cet argent qui soutient des activités économiques délétères pour la biodiversité

manque inévitablement dans d'autres rubriques du budget, par exemple pour des mesures de lutte contre le dérèglement climatique.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Gouvernement sur l'étude « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse » ?
2. Le Gouvernement estime-t-il que les résultats de cette étude sont transposables, toutes proportions gardées, à la politique de subventionnement/d'incitation financière du Canton du Jura ?
3. Le Gouvernement est-il prêt à analyser, à évaluer et à réviser de manière appropriée les incitations et les subventions cantonales des trois secteurs qui ont un impact le plus fort selon cette étude sur la biodiversité, à savoir les transports, la production d'électricité et l'agriculture ?

Réponse du Gouvernement :

L'étude évoquée a été publiée en 2020. Elle a été portée par le WSL, le Forum Biodiversité Suisse, Birdlife Suisse et Pro Natura Suisse. Elle traite de 162 subventions issues des différentes législations fédérales et ayant un effet négatif, à des degrés divers et selon ses auteurs, sur la biodiversité. A noter que la notion de subvention est traitée au sens large dans l'étude (la non-internalisation de coûts externes est par exemple considérée comme une subvention). Les subventions étudiées sont accordées dans les domaines des transports, de l'agriculture, de la sylviculture, de la production et de la consommation d'énergie, du développement urbain, du tourisme, de l'évacuation des eaux usées et de la protection contre les crues.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'a pas à prendre position par rapport à une étude menée par une institution scientifique et portant sur des subventions prévues par le législateur fédéral. Il appartient à la Confédération d'évaluer la qualité et les conclusions de cette étude, et d'en tirer les conséquences. Le Conseil fédéral a d'ailleurs chargé l'administration fédérale d'évaluer l'impact sur la biodiversité de huit instruments touchant à l'agriculture, à la sylviculture et à la promotion économique en juin 2022.

Réponse à la question 2 :

L'étude étant faite au niveau national, ses conclusions sont certainement aussi applicables au territoire cantonal. Le Canton du Jura met en effet en œuvre le droit fédéral et la large majorité des subventions sont liées aux programmes et stratégies nationales.

Réponse à la question 3 :

Non, le Canton n'a pas à agir à ce stade pour un dossier traité et évalué au niveau national. Il n'a d'ailleurs pas les ressources pour s'engager dans une telle démarche très technique et sujette à bien des discussions et controverses.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite et je demande un temps de réponse.

La présidente : Vous avez une minute pour argumenter.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Le Gouvernement répond à cette question écrite qu'il n'a en fait pas à prendre position et renvoie à la Confédération la qualité et les conclusions de l'étude relative aux subventions dommageables à la biodiversité. Pourtant, en rendant public le 3 juin dernier l'étude préliminaire visant à sélectionner les subventions nuisibles qui feront l'objet d'une analyse approfondie, le Conseil fédéral montre la voie à suivre aux autorités cantonales en identifiant 36 incitations comme relevant des domaines de compétences des cantons, voire des communes. Cette attitude de renvoi aux instances fédérales, de plus sous couvert de manque de ressources cantonales, n'est à notre sens pas responsable, car il n'y aura aucun gagnant à la clé, mais des cas de disparitions d'espèces animales et végétales avérées ou prochaines. D'ailleurs, combien dans notre canton ? La vie n'a pas de prix, dit-on, et notre responsabilité envers les générations futures n'est pas que pécuniaire. Et cela tombe bien, car la démarche de cette étude vise non seulement à réduire les impacts négatifs sur la biodiversité mais aussi à s'assurer que l'argent du contribuable est bien utilisé et de manière efficace. Vu les contextes climatique et budgétaire de notre canton, notre groupe reviendra sur cette thématique.

19. Question écrite no 3498

Réouverture de la centrale hydroélectrique de Bellefontaine Gérard Brunner (PLR)

Les récents événements politiques montrent les faiblesses de notre approvisionnement électrique. Pour parer les manques, on propose des mesures d'économie aussi nombreuses que pittoresques. Vu par l'autre bout de la lunette, le problème de la production électrique se pose effectivement.

A l'époque, l'usine de Bellefontaine, sur le Doubs et dans le district de Porrentruy, produisait une quantité non négligeable d'électricité avant sa mise hors service en 1972 parce que considérée non rentable en comparaison de l'énergie nucléaire.

Aujourd'hui, ce raisonnement apparaît comme battu en brèche par la réalité du marché de l'énergie.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Dans les circonstances qui sont celles du moment, le Gouvernement pourrait-il envisager de favoriser une reprise de la production d'électricité à Bellefontaine ?
2. Par ailleurs, le Gouvernement peut-il nous dire quelles mesures de production sont envisagées à l'échelle de notre canton pour pallier aux pénuries annoncées ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que l'exploitation de la force hydraulique représente un potentiel de développement relativement faible dans le canton du Jura. La priorité est de maintenir les productions actuelles, en particulier à la centrale de la Goule.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Pour rappel, la fiche 5.10 « Energie hydraulique » du plan directeur cantonal, ratifiée par le Parlement jurassien le 21 juin 2017, prévoyait la possibilité de réhabiliter les seuils de Bellefontaine et du Moulin du Doubs, mais à des conditions strictes.

Cependant, la question de la réhabilitation de ces deux installations a été remise en cause par la Confédération lors de l'approbation de la fiche par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). En effet, des divergences sont apparues entre les intérêts de protection défendus par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les intérêts d'utilisation défendus par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) quant à la réhabilitation des installations de Bellefontaine et du Moulin du Doubs. La position arrêtée par le Parlement jurassien, à savoir privilégier la réhabilitation des installations de production hydraulique avec l'aménagement de dispositifs permettant de rétablir la migration piscicole, a ainsi été remise en cause.

Après plusieurs échanges entre les offices fédéraux ainsi qu'entre la Confédération et le Canton du Jura, les parties concernées sont arrivées à la conclusion qu'il convenait de renoncer à réhabiliter le seuil du Moulin du Doubs, celle-ci étant inopportune compte tenu de son potentiel hydraulique négligeable.

Pour Bellefontaine, les parties ont convenu que le Canton devait effectuer une étude de variantes d'assainissement du seuil, moyennant le respect de plusieurs conditions fixées par un accord administratif entre la Confédération et le Canton du Jura. Le rehaussement du seuil existant, les tronçons à débit résiduel et les éclusées sont en particulier exclus. L'étude doit déterminer si une réhabilitation des installations à des fins de production d'énergie hydraulique est opportune ou non. Les résultats et la variante retenue à la suite de cette étude devront être validés par la Confédération.

Le Canton du Jura a donc confié un mandat à des bureaux spécialisés afin de mener à bien cette étude de variantes. La pesée des intérêts tiendra compte notamment de la présence de nombreux intérêts de protection dans le secteur, dont certains d'importance nationale (p. ex. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, présence d'espèces menacées et inscrites dans la liste rouge de l'OFEV telles que l'apron du Doubs, etc.).

L'étude a démarré fin août 2022 et les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année 2022. Il s'en suivra une discussion entre le Canton et la Confédération afin de déterminer la suite à donner au dossier. Une éventuelle réhabilitation du seuil de Bellefontaine à des fins de production d'énergie hydraulique dépendra donc des résultats de l'étude de variantes.

Réponse à la question 2 :

Le 3 mars 2022, le Gouvernement a publié la nouvelle conception cantonale de l'énergie et le plan de mesures pour les années 2022 à 2026. Ce document a fait l'objet d'une discussion lors de la séance du Parlement du 31 août 2022. Le premier axe stratégique est de maximiser la production d'électricité renouvelable locale. Pour ce faire, aucune source renouvelable ne doit être négligée. Comme l'a démontré le bilan du dernier plan de mesures, il est nécessaire

de développer des grands projets de production d'électricité pour assurer la transition énergétique.

M. Gérard Brunner (PLR) : Je suis satisfait.

20. Question écrite no 3499

Collaboration entre le canton et EDJ Pauline Godat (VERT-E-S)

Dans sa stratégie énergétique 2035, le Gouvernement regrettait la collaboration décevante avec EDJ au cours des dernières années. En effet, les missions d'Energie du Jura SA sont quelque peu floues, le contrat de prestations liant l'Etat à cette instance étant échu à fin 2021.

Dès lors, et au vu des défis énergétiques à relever, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

1. EDJ a-t-elle effectué des missions pour le compte du canton entre le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à ce jour ? Si oui, lesquelles ?
2. Comment le Gouvernement prévoit-il la suite de la collaboration avec EDJ ? Un contrat de prestations est-il envisagé pour 2023 ? Quelles tâches pense-t-il lui confier ?
3. Le Canton détient des parts dans la société EDJ. Participe-t-il aussi aux dépenses courantes de l'institution ? Si oui, pour quels projets et à quelle hauteur ?
4. En l'absence de contrat de prestations, comment le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre les mesures liées au développement des énergies renouvelables et les mesures d'économies d'énergie mentionnées par exemple dans la conception cantonale de l'énergie ? Y a-t-il d'autres prestataires qui pourraient entrer en ligne de compte pour mener à bien ces missions ? Si oui, lesquels ? Le Gouvernement les a-t-il déjà approchés ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Le Canton du Jura a accordé plusieurs subventions à EDJ pour la réalisation de tâches d'intérêt public en 2022 et 2023, soit après l'échéance du contrat de prestations conclu avec l'entreprise pour les années 2017 à 2021. Il s'agit des projets suivants :

- La poursuite en 2022 des « actions solaires » engagées par EDJ sur mandat de l'Etat dans chacun des trois districts et la présentation d'un rapport dressant le bilan de ces actions (subvention de 10'000 francs).
- La réalisation en 2022 d'une étude technique et financière de remise en service de quatre centrales hydrauliques sur le territoire jurassien (subvention de 25'500 francs).
- Un appui à la Section de l'énergie du Service du développement territorial en 2022 et 2023 pour l'examen des plans d'actions communaux en matière d'énergie et la préparation des décisions d'approbation (subvention de 35'000 francs).

D'autres subventions sont possibles en 2023.

Réponse à la question 2 :

Entre 2015 et 2021, l'Etat jurassien a conclu deux contrats de prestations avec EDJ. Les prestations étaient financées à 50% par le Canton et à 50% par la Confédération dans le cadre de sa politique régionale. Le financement de la Confédération a pris fin en 2021. Comme le Gouvernement l'a indiqué dans la conception cantonale de l'énergie du 8 février 2022, le bilan du type de collaboration mis en place avec EDJ durant les sept années écoulées est mitigé.

Le système qui prévaut désormais repose sur des subventions examinées et accordées au cas par cas pour des projets ciblés, bien définis et concrets. Les subventions citées au point 1 en sont les premiers exemples.

Réponse à la question 3 :

Les subventions citées ci-avant représentent les seuls versements du Canton à EDJ.

Réponse à la question 4 :

EDJ reste un partenaire avec lequel l'Etat peut collaborer pour la mise en œuvre de la politique énergétique, comme le montrent les subventions accordées depuis la fin du contrat de prestations. Par ailleurs, EDJ est une société anonyme qui peut agir de manière indépendante dans le domaine de l'énergie, sans mandat de prestations de l'Etat. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'EDJ est une petite entreprise.

La transition énergétique implique aujourd'hui une diversité de compétences et de spécialisations et, ainsi, une pluralité de partenaires. Le système actuel permet à l'Etat de solliciter d'autres acteurs pour la réalisation de projets d'intérêt public, alors que le budget disponible était exclusivement réservé au contrat de prestations à EDJ au cours des années précédentes.

Depuis la fin de ce contrat de prestations, des subventions ont été attribuées à d'autres acteurs pour les projets suivants dans le cadre de la mise en œuvre de la conception cantonale de l'énergie :

- L'établissement en 2021 et 2022 par Planair SA d'une proposition de stratégie pour la production et l'utilisation de l'hydrogène vert dans le canton du Jura (subvention de 20'500 francs).
- La réalisation en 2022 par Hydro-Géo Environnement Sàrl d'un rapport résumant le potentiel géothermique hydrothermal du canton du Jura en indiquant les pistes de développement pour une prospection des ressources (subvention de 11'800 francs).
- Le développement en 2022 par le Service neuchâtelois de la statistique d'un tableau de bord contenant les données de l'énergie du canton du Jura et un fichier de données interchangeables (subvention de 3'500 francs).
- La réalisation en 2022 par Energys Sàrl d'une étude visant à la définition d'une stratégie cantonale pour la valorisation de la biomasse (subvention de 21'500 francs).

Par ailleurs, le Gouvernement compte sur les gestionnaires de réseaux d'électricité pour contribuer à la mise en œuvre de la conception cantonale de l'énergie, à travers les mandats de prestations découlant de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Une des difficultés majeures dans la mise en œuvre de

la politique énergétique réside plutôt dans le fait que les ressources internes à l'administration cantonale ne sont pas en adéquation avec les défis dans ce domaine. En 2022, la Section de l'énergie compte trois emplois équivalents plein temps pour répondre à la diversité et à l'ampleur des attentes exprimées à l'égard du Canton dans cette politique publique jugée toujours plus prioritaire. Ainsi, il n'est parfois pas possible pour l'État de donner une suite rapide à une étude qu'un acteur externe a réalisée à l'aide d'une subvention.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

21. Question écrite no 3500

Est-ce qu'il y a du potentiel pour l'éolien domestique dans le Jura ?

Yann Rufer (PLR)

Avec le risque grandissant de pénurie d'énergies et notamment celle de l'électricité, l'ensemble de la société tente de trouver des solutions. A ce titre, il n'y a pas que les entreprises et les entités publiques qui souhaitent augmenter leur autonomie énergétique.

Une très forte demande d'installations photovoltaïques sur les toits des foyers privés implique des goulets d'étranglement et il n'est pas rare de devoir patienter plusieurs mois pour que son installation puisse être mise en service et fonctionner.

Dans un autre registre, on voit de plus en plus d'initiatives privées dans le domaine éolien. Il y a par exemple cette entreprise à Estavayer-le-Lac qui a érigé une éolienne hélicoïdale de neuf mètres de hauteur. Les particularités de cette installation sont tout d'abord la forme de l'installation qui permet de profiter du vent d'où qu'il vienne. De plus, à l'instar d'une éolienne traditionnelle qui a besoin de vent à six mètres par seconde, ce type d'éolienne ne requiert qu'un mètre par seconde. Ce type d'installation permet de produire près de 4'300 kWh par année, soit près de 80% de la consommation d'un ménage de quatre personnes.

Dans le but de profiter de toutes les énergies renouvelables à disposition sur le territoire jurassien, mes questions sont les suivantes :

1. Quelle est la hauteur maximale et la distance nécessaire vis-à-vis des autres constructions, autres parcelles, pour l'érection d'un mât éolien domestique ?
2. Est-ce qu'il y a des prescriptions particulières pour une éolienne hélicoïdale ?
3. Est-ce qu'une étude a déjà été faite pour mesurer le potentiel de l'éolien domestique dans notre canton ?
4. Si oui, est-ce que les conclusions de cette étude permettent un développement de l'éolien domestique ?
5. Est-ce que la RCJU envisage de recourir à l'éolien domestique quand cela est possible afin d'alimenter ses infrastructures ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

A titre liminaire, il y a lieu de préciser que les petites éoliennes qui peuvent être érigées de manière individuelle sont celles posées au sol qui mesurent moins de 30 mètres de hauteur totale et celles qui sont installées sur le toit de bâtiments avec une hauteur totale inférieure à 3 mètres. Les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale doivent être implantées dans des parcs éoliens.

Selon le principe d'aménagement no 8 de la fiche 5.06 « Energie éolienne » du plan directeur cantonal, l'implantation de petites éoliennes de moins de 30 mètres de hauteur totale n'est pas admise, à l'exception de celles qui remplissent les conditions suivantes :

1. La petite éolienne doit compenser l'énergie nécessaire à sa production, à son transport et à son installation (énergie grise) en fonctionnant à puissance nominale plus de 1'000 heures par année, soit produire 1'000 kWh par KW installé au lieu propre de son installation.
2. Les critères environnementaux définis pour les grandes éoliennes doivent être respectés par les petites éoliennes et faire l'objet d'une notice d'impact sur l'environnement.
3. Hors de la zone à bâtir, le respect des articles 16a LAT ou 24 LAT doit être démontré.

En l'absence de règle particulière excluant ou limitant l'installation d'éolienne à titre privé, sa présence est en principe conforme à tous les types de zone à bâtir. S'agissant de la hauteur maximale et des distances à respecter, à l'instar de ce qui est appliqué pour les antennes de téléphonie mobile, les prescriptions relatives aux installations sont applicables aux éoliennes individuelles et non celles relatives aux constructions. Il est partant nécessaire de vérifier si des prescriptions spécifiques aux installations figurent dans le règlement communal sur les constructions. Une distance minimale de 3 mètres devra en principe être respectée par rapport aux biens-fonds voisins (art. 63 LiCC ; RSJU 211.1) et les autres prescriptions légales, de rang fédéral, cantonal ou communal, notamment celles en matière de bruit, d'intégration dans le paysage, de protection de la nature et du patrimoine, devront également être respectées.

Il résulte de ce qui précède qu'une analyse au cas par cas devra être effectuée pour déterminer les règles applicables à chaque projet. Dans tous les cas, l'installation d'une éolienne domestique est soumise à permis de construire. Le type de procédure (ordinaire ou simplifiée) dépendra des caractéristiques du projet et de son lieu d'implantation.

Réponse à la question 2 :

Un examen des règles applicables doit être effectué pour chaque projet, que l'éolienne soit ou non hélicoïdale.

Réponse à la question 3 :

Non, aucune étude n'a été faite à ce sujet.

Réponse à la question 4 :

Voir réponse précédente.

Réponse à la question 5 :

Actuellement, nos efforts sont concentrés sur la pose d'installations solaires sur les toitures du parc immobilier cantonal. Ce système de production d'énergie a été favorisé car il dispose de qualités non négligeables. Il est modulable,

extensible, résistant aux intempéries et engendre un faible impact visuel sur le tissu bâti et sur le voisinage.

Cependant, dans le contexte énergétique actuel, nous devons garder l'esprit ouvert aux différentes solutions de production d'énergies renouvelables qui s'offrent à nous. L'éolien domestique en fait partie et sera donc pris en considération. Des analyses devront être menées afin d'identifier clairement le champ des possibilités.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

22. Question écrite no 3503

Le Gouvernement bouderait-il le covoiturage ?

Nicolas Maître (PS)

Au début de ce mois, les médias nous apprenaient que l'Etat jurassien ne participerait plus au financement du projet « Dispositif covoiturage » dans l'Arc jurassien. Cette structure binationale promouvant ce modèle de transport innovant et écologique est soutenue par des collectivités de part et d'autre de la frontière commune longue de 230 km.

Mis à part les 20'000 francs d'économie, bienvenus en ces temps d'équilibre budgétaire, on peut s'interroger sur les raisons qui ont amené le canton à se désolidariser de ce dispositif initié en 2011, un instrument qui peut être considéré comme une première solution à la problématique de congestion routière aux frontières et sur les axes routiers, tout particulièrement aux heures de pointe. Il suffit de parcourir le site internet de ce dispositif franco-suisse (<https://covoiturage-arcjurassien.com>) pour se rendre compte qu'une participation de notre canton fait encore sens.

Bon nombre de députés jurassiens ont déposé des interventions ou se sont exprimés à la tribune du Parlement afin de mettre en exergue tous les avantages de développer et de favoriser le covoiturage qui, avec les transports publics et la mobilité douce, est la solution la moins impactante pour l'environnement, même si ce mode de transport est propulsé, généralement et encore, à l'aide de l'énergie fossile. Sans revenir sur toutes les conséquences désastreuses que cela occasionnera sur le climat, il est paradoxal que le Gouvernement ne souhaite plus, de fait ne finance plus, cet outil qui constitue l'alternative la plus pertinente à l'autosolisme.

Depuis son lancement, cette structure semble avoir trouvé sa vitesse de croisière et s'inscrit comme un partenaire fiable pour 180 entreprises et leurs 43'000 collaborateurs. Sans parler du montant de notre subventionnement, un retrait de notre part peut signifier une perte de confiance avec la crainte de susciter une réaction en chaîne dans d'autres cantons de l'Arc jurassien. Vous l'aurez compris : il est contreproductif que le Canton du Jura fasse cavalier seul pour la mise en place d'un concept efficient de covoiturage qui tienne compte des trop nombreux automobilistes voyageant encore seuls dans leur véhicule. Un schéma qui incite, en parallèle, les entreprises à présenter un plan de transports cohérent pour leurs collaborateurs, indigènes ou frontaliers.

Aussi, nous demandons au Gouvernement :

1. Quelles sont les réelles raisons de ce désengagement de notre Etat jurassien du dispositif covoiturage, tel que présenté ci-dessus ?
2. Même si toutes les initiatives sont bonnes à prendre pour moins dépenser, pense-t-il que l'économie annuelle de

20'000 francs pèsera lourd dans le Plan équilibre financier cantonal 22-26 ?

3. Comment pense-t-il encourager le covoiturage transfrontalier sans l'expertise et l'aide d'autres collectivités de Suisse et de France ayant les mêmes intérêts économiques et environnementaux ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Canton du Jura a été l'un des cantons fondateurs du programme de covoiturage transfrontalier de l'Arc jurassien. Il a promu pendant onze ans le covoiturage auprès des entreprises jurassiennes et de leurs employés. Le programme a contribué à aménager trois aires de covoiturage sur le territoire jurassien et à identifier plus précisément l'origine des flux frontaliers. Chaque année, le challenge covoiturage a permis aux entreprises de promouvoir de manière ludique cette pratique auprès de leurs employés. Le programme a bénéficié des subventions Interreg France-Suisse jusqu'en 2019. A partir de 2019, les partenaires ont dû financer seuls le programme.

Le retrait du Canton du Jura s'explique par plusieurs raisons. La première concerne le territoire d'influence du programme en France. Alors que le canton du Jura est limitrophe du Département du Doubs, du Territoire de Belfort et du Département du Haut-Rhin, seul le Pays Horloger est intégré dans le programme de covoiturage, c'est-à-dire les points d'entrée allant des Bois à Réclère-Montvoie. Le Haut-Rhin en est exclu car il est intégré dans un autre espace Interreg. Malgré plusieurs tentatives, il n'a pas été possible de mobiliser des collectivités du Pays de Montbéliard ou du Territoire de Belfort pour rejoindre le programme et ainsi couvrir une plus grande partie de la frontière franco-jurassienne. Ainsi, seule une partie restreinte de la France voisine est intégrée à ce programme de covoiturage.

La deuxième raison réside dans le fait que la volonté de l'Etat jurassien a été d'aider au démarrage de ce programme, avec l'intention que celui-ci vive ensuite de lui-même, avec les entreprises et leurs employés. Du reste, en 2019 et en raison de la fin du soutien Interreg, le Canton du Jura avait sollicité les entreprises afin qu'elles contribuent au cofinancement du programme, à raison de seulement un franc par collaborateur et par an. Malheureusement, seules sept entreprises sur 36 ont répondu positivement à la demande. Ce faible intérêt de la part des entreprises a pesé dans la décision du Canton du Jura de se retirer du programme. Suite au retrait du Canton du Jura, les responsables du programme ont décidé de proposer aux entreprises jurassiennes de continuer à participer à celui-ci, si elles le souhaitent. Dès 2023, le programme deviendra payant pour les entreprises qui voudront continuer à en bénéficier.

Le covoiturage est l'une des solutions permettant de réduire le nombre de voitures circulant sur les routes. Le programme soutenu par le Canton du Jura à titre d'impulsion pendant plusieurs années a permis de faire connaître cette pratique. Mais une implication de l'Etat n'est pas nécessaire à la pratique du covoiturage. L'engagement de l'Etat est en revanche indispensable dans d'autres domaines, tels que les transports publics, qui ne peuvent fonctionner sans celui-

ci. Il est ainsi tout à fait logique que la collectivité publique accorde la priorité aux tâches qui lui incombent.

Réponse à la question 2 :

La décision du Canton du Jura de se retirer du programme de covoiturage a été communiquée aux partenaires en 2019, dès qu'il n'a plus été possible de bénéficier de fonds Interreg. L'Etat jurassien avait alors annoncé qu'il soutiendrait le programme une dernière fois pendant la période 2019-2022 et qu'il cesserait ensuite de le financer. Cette décision n'a aucun lien avec le Plan équilibre 22-26.

Réponse à la question 3 :

Pendant onze ans, le Canton du Jura a contribué à faire connaître la pratique du covoiturage. Les entreprises peuvent continuer à participer au programme de manière payante. A l'avenir, un soutien public à d'autres actions n'est pas exclu, si celles-ci sont pertinentes, efficaces et apportent une réelle plus-value.

Il convient de rappeler également que les collectivités publiques disposent d'autres moyens d'action pour réduire le trafic automobile dans les déplacements pendulaires, par exemple en agissant sur le stationnement. C'est dans ce sens que le Canton du Jura a révisé ses bases légales sur le stationnement, entrées en vigueur en 2021. Elles visent notamment à réduire la surface des parkings. Dans certains cas, les entreprises sont contraintes d'établir un plan de mobilité. Ces mesures sont aussi une incitation au covoiturage.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Nicolas Maître (PS) : A mes yeux, la réponse du Gouvernement étonne et détonne. Malgré un bilan que le Gouvernement semble considérer comme satisfaisant, il est étonnant qu'il stoppe ses efforts en si bon chemin alors que la création de trois aires de covoiturage sur notre territoire cantonal devrait être considérée comme l'amorce d'un projet plus ambitieux qui saurait convaincre justement d'autres départements français voisins. A contrario, notre désengagement peut être perçu comme un acte d'impuissance dans la recherche d'une solution globale. Détonnant que le Canton se désolidarise financièrement alors qu'on apprend que dès 2023, notre ministre David Eray prend la présidence d'arcjurassien.ch, une autre structure de coopération politique et de développement régional qui réunit également les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud. Rappelons au passage que cette structure est à la base l'initiatrice du dispositif covoiturage dans l'Arc jurassien. Une situation quelque peu équivoque vis-à-vis de nos partenaires communs, qui réduira la position de meneur que représente cette présidence dans cette coopération intercantonale.

23. Question écrite no 3502

Rave party sauvage, que fait la police ?
Jacques-André Aubry (Le Centre)

Dans la nuit du 5 au 6 novembre dernier, une cinquantaine de personnes entre 18 et 25 ans ont organisé une rave party sauvage au lieu-dit des Vacheries aux Breuleux. La fête, non autorisée, a débuté à minuit pour s'achever vers

10 heures le dimanche matin. Les manifestants ont pris possession rapidement des lieux en quelques minutes et ont déployé des tentes, des génératrices ainsi que le matériel nécessaire pour une telle manifestation.

A plusieurs reprises, la police cantonale a dépêché des patrouilles pour relever les immatriculations des véhicules et demander de réduire les nuisances sonores. Toutes ces démarches n'ont eu aucun effet. Au contraire, les choses se sont aggravées durant la nuit. Cela montre clairement un manque de respect de la part des organisateurs envers les forces de l'ordre. De plus, l'accès à la manifestation était payant et l'alcool ainsi que d'autres substances à risque peuvent avoir circulé.

Dans cette situation, la police a privilégié une approche de négociation au détriment d'une mobilisation onéreuse et conséquente de dizaines d'agents. Néanmoins, la manifestation s'est poursuivie jusqu'en matinée sans aucun respect des règles communales et cantonales. Au matin, des débordements ont eu lieu entre des membres des autorités communales, un agriculteur du lieu et les manifestants (échauffourées, menaces, jets de pierres, vandalisme, injures).

Même si la procédure est en cours et différentes plaintes ont été déposées, il subsiste dans la population des interrogations.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la police n'a pas stoppé la manifestation tenue de manière illégale lors de sa seconde intervention sur le site malgré les nuisances sonores, la présence avérée de stupéfiants et la vente d'alcool ?
2. Doit-on craindre à l'avenir que d'autres organisateurs de telles manifestations voient dans notre canton un lieu idyllique pour ce genre de manifestations (laxisme, tolérance) ?
3. Quelles mesures la Police cantonale peut-elle prendre à court terme pour éviter à l'avenir de tels débordements et événements illicites ?
4. Quelles sont les bases légales manquantes qui ne permettent pas de facturer l'intégralité des coûts engendrés par cette manifestation non-autorisée (forces de l'ordre supplémentaires mobilisées, interventions répétées de la police, mesures d'urgence le dimanche matin) ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le samedi soir 5 novembre 2022, 60 à 70 jeunes en provenance principalement des cantons de Vaud et Fribourg se sont réunis dans un pâturage communal des Breuleux, au lieu-dit « Les Vacheries aux Breuleux », pour prendre part à une « rave party » ou une « GOA », soit une fête plus ou moins improvisée, sans aucun avis aux autorités ou au propriétaire des terrains. Selon les participants, cette « rave party » a été organisée pour fêter un anniversaire. Informée par des habitants des Breuleux, la Police cantonale a fait plusieurs passages sur le site de la fête, la première fois à une heure quinze du matin et la dernière fois le lendemain, soit le dimanche 6 novembre 2022, en milieu d'après-midi, afin de vérifier la remise en état du site. La première patrouille de police qui est intervenue, puis l'officier de la Police cantonale qui était de permanence, ont pris la décision de ne pas interrompre de force la fête, pour les motifs qui seront exposés

ci-après dans les réponses aux questions. Une baisse du volume de la musique a par contre été négociée. Ces décisions ont été validées, par la suite, par la procureure de permanence.

Le contexte étant posé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Lors de toutes ses interventions, la Police cantonale effectue une pesée des intérêts en présence et applique le principe cardinal de la proportionnalité des mesures prises. Au cas présent, la Police cantonale et, dans un second temps, le Ministère public, ont décidé de laisser la fête se poursuivre pour les motifs suivants :

- Une interruption de force, compte tenu du nombre de participants et du fort risque que la situation dégénère, aurait nécessité la mobilisation d'un effectif important de policiers, donc le déclenchement d'une alarme générale au sein du corps de la police cantonale ;
- La Police cantonale terminait un engagement de service d'ordre à un match du HC Ajoie à la Raiffeisen Arena à Porrentruy et effectuait simultanément d'autres interventions sur le territoire cantonal ;
- L'opération n'aurait pu débuter que plus de trois heures après la décision d'évacuation, compte tenu du temps nécessaire pour déclencher l'alarme générale, planifier l'opération, l'organiser et arriver sur site ;
- Les opérations d'évacuation de nuit sont particulièrement délicates ; à chaque fois qu'elles le peuvent, les polices privilégient les évacuations de jour ;
- La Police cantonale craignait que les participants quittent en urgence les lieux en prenant le volant de leur véhicule et qu'ils causent des accidents de circulation routière, compte tenu, pour certains, de leur état physique ;
- La Police cantonale craignait que les participants se dispersent dans le village des Breuleux et qu'ils commettent potentiellement des incivilités et des déprédations ;
- Il est apparu clairement que la fête n'allait pas se prolonger au-delà du milieu de la journée du dimanche ; si la fête avait duré plusieurs soirées, une évacuation durant la journée du dimanche aurait été assurément planifiée ;
- Toutes les infractions constatées ont été dénoncées à l'Autorité judiciaire : infractions à la loi fédérale sur la protection de l'environnement, à la loi fédérale sur la circulation routière et à la loi cantonale sur l'introduction du Code pénal suisse.

Réponse à la question 2 :

Ce phénomène de « rave party » n'est pas spécifique au canton du Jura. Plusieurs cantons ont été confrontés ces dernières années à ce type de fêtes, y compris en Suisse romande. Dans le canton du Jura, cinq « rave parties » se sont déroulées en 2022 (trois à Soulce, une à Soubey et celle du 5 novembre aux Breuleux). L'une de ces fêtes à Soulce a réuni plus de 2'000 personnes. Aucun laxisme, voire tolérance, n'est accordé par la Police cantonale puisqu'à chaque fois, l'organisateur a été dénoncé à l'Autorité judiciaire. Certains participants ont également été dénoncés, en fonction des infractions constatées. L'Autorité judiciaire a également ordonné la saisie de matériel (téléphones portables, ordinateurs portables, sonorisation, ...) dans certains cas.

Réponse à la question 3 :

Les mesures suivantes sont appliquées :

- La Police cantonale tente de détecter en amont l'organisation de telles manifestations et ainsi de pouvoir empêcher les organisateurs d'installer leur matériel. Cela reste toutefois difficile étant donné que l'organisation se déroule via des réseaux sociaux souvent différents, par des organisateurs différents et par phases successives (d'abord la date, puis la région, puis le lieu et enfin l'heure de rendez-vous) ;
- Les organisateurs sont systématiquement dénoncés à l'Autorité judiciaire ;
- Les participants sont dénoncés aux Autorités judiciaires lorsque des infractions sont constatées (par exemple : contrôle d'alcoolémie des conducteurs au départ de la fête) ;
- Le Ministère public, lorsque les conditions légales sont réunies, ordonne la saisie du matériel de l'organisateur (téléphones portables, ordinateurs, génératrices, matériel de sonorisation, ...).

Réponse à la question 4 :

En procédure pénale, les frais de procédure sont mis à la charge du canton qui a conduit la procédure (art. 423 CPP) mais le prévenu supporte ces frais s'il est condamné (art. 426 al. 1 CPP). Les frais de procédure pénale comprennent les émoluments (qui couvrent les frais généraux de l'Etat, tels que salaires et location des locaux, pour la mise à disposition des autorités pénales) et les frais spéciaux engagés à l'occasion d'une affaire déterminée (débours).

Selon l'article 111 de la loi sur la Police cantonale (LPol), des frais peuvent être mis à la charge de celui qui a sollicité ou provoqué son intervention ; la législation cantonale sur les émoluments est applicable. Or, selon le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol), il est possible pour cette dernière de facturer notamment les déplacements par véhicule engagé sur le lieu d'une intervention (50 francs), ainsi que les prestations de la police qui ne sont pas mentionnées dans le décret, en fonction du temps consacré (60 francs par heure et par homme, maximum 300 francs par jour). Les interventions répétées de la police, de même que les renforts en personnel, peuvent donc être facturés à hauteur de ce qui est prévu par le décret.

Les indemnités de rappel en cas d'alarme générale (tout comme les indemnités pour service de piquet ou de nuit) sont versées en sus du salaire et soumises aux cotisations sociales. Ces frais sont de fait compris dans les émoluments fixés dans le décret et ne peuvent pas être facturés en plus. En revanche, si des frais spéciaux doivent être engagés, ils pourront être facturés à titre de débours. Les bases légales actuelles sont donc suffisantes, même si une couverture à 100% des frais effectifs de la Police cantonale n'est pas possible.

Compte tenu des réponses qui précèdent, le Gouvernement estime en conclusion que la Police cantonale a agi correctement dans la gestion de cet événement. Ces décisions ont d'ailleurs été confirmées par le Ministère public. Il relève également que l'application du principe de la proportionnalité est un exercice particulièrement difficile dans ce genre de situations : soit il est estimé que la police en fait trop et elle est accusée d'autoritarisme et d'abus de pouvoir, soit il est estimé qu'elle n'en fait pas assez et elle est accusée, comme au cas d'espèce, de tolérance trop large voire de

laxisme. Trouver le point d'équilibre dans la pesée des intérêts lors de telles manifestations est un exercice auquel la Police cantonale tente à chaque fois de répondre de manière aussi satisfaisante que possible.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Je tiens à remercier le Gouvernement pour ses réponses mais ne suis pas satisfait par ces dernières. Lors de la seconde intervention, il était 2h30 du matin, soit près de quatre heures après le coup de sifflet final du HCA. Selon la réponse, dans le cas d'un déclenchement d'alarme générale, il faut trois heures pour débiter l'opération. Ce délai de mise en œuvre m'inquiète grandement car, en cas de réelles menaces ou danger imminent, on peut imaginer facilement le pire. Heureusement pour les citoyens, les sapeurs-pompiers et urgentistes jurassiens sont plus rapides.

Autre aberration : pensez-vous que les fêtards n'étaient pas alcoolisés, voire shootés, le lendemain matin à 10h en prenant leurs véhicules ? J'en doute fort. Et finalement, ce n'est pas cinq « GOA » en 12 mois, mais six en 15 mois après celle du Cerneux-Veusil. Vous en conviendrez donc, les raveurs ont trouvé dans le Jura un havre de paix et de clémence pour organiser leurs parties. Les mesures proposées ne suffisent donc pas et sont nullement dissuasives. La prochaine fois ou lors de prochaines « GOA », il serait judicieux de saisir les natels et les génératrices, tout ceci serait moins coûteux, plus rapide et plus efficace.

24. Question écrite no 3505

Structures d'accueil pour mineurs - quelle est la situation dans le Jura ?

Jelica Aubry-Janketic (PS)

Les enfants et les jeunes qui vivent hors de leur famille d'origine méritent une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Un placement dans une famille d'accueil ou une institution peut représenter une cassure dans un parcours de vie ou être ressenti comme tel ; c'est une mesure particulièrement incisive, et cela même lorsque le placement peut être réalisé en douceur et de manière consensuelle grâce à une bonne planification en amont.

Selon une enquête récente de la RTS¹, les structures d'accueil des jeunes en Suisse romande sont saturées et il manque des places dans tous les cantons, que ce soit en foyers d'accueil, foyers d'urgence ou familles d'accueil.

Pour faire face à la recrudescence des besoins en matière de protection de l'enfance, les cantons de Neuchâtel, Vaud, Genève et Valais ont pris l'initiative d'élaborer une plateforme d'information² commune destinée au recrutement des familles d'accueil.

Afin de faire le point sur la situation jurassienne, nous remercions le Gouvernement d'apporter les réponses aux questions suivantes :

1. Combien de jeunes jurassien-ne-s sont concerné-e-s par ces placements extrafamiliaux (nombre placés dans le canton et nombre placés hors canton) ?
2. Quelle est la situation en ce qui concerne les places dans

les structures d'accueil pour les jeunes jurassien-ne-s ?

3. Est-ce que le Gouvernement partage le constat du manque de places dans les différentes structures d'accueil ?
 - a) si oui, qu'entend-il entreprendre pour pallier ce problème ?
 - b) si oui, n'aurait-il pas été opportun de participer à l'action commune des cantons de Neuchâtel, Vaud, Genève et Valais ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

¹ La Suisse romande manque de places d'accueil pour les jeunes - rts.ch - Régions Forum - Philippe Demierre s'exprime sur le manque de place pour les jeunes qui doivent être retirés de leurs familles - Play RTS

² A propos - Devenir famille d'accueil (devenir-famille-accueil.ch)

Réponse du Gouvernement :

Dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, le placement d'un enfant hors de son milieu familial doit être considéré comme une mesure de dernier recours et s'inscrire dans un continuum de prise en charge qui comprend notamment les prestations de conseil et de soutien à la parentalité, les interventions à domicile ainsi que les autres mesures protectrices prévues aux articles 307 et suivants du Code civil suisse.

La situation d'engorgement dépeinte dans l'enquête de la RTS est également une réalité dans le Jura où il est régulièrement difficile de trouver des solutions de placement à très court terme et qui correspondent aux besoins de l'enfant et de sa famille. Dans le Jura, les placements peuvent être réalisés au Foyer St-Germain ou en famille d'accueil. Dans près de la moitié des situations, les placements s'opèrent toutefois hors canton. A ce propos, des échanges avec les autres cantons latins ont lieu régulièrement pour assurer le bon déroulement des placements extracantonaux, échanger sur les bonnes pratiques et identifier les nouveaux enjeux.

Les placements en institution constituent un facteur de coût important et le Gouvernement souhaite, lorsque cela fait du sens, privilégier le recours aux familles d'accueil. Ainsi, dans le cadre de la réorganisation du Service de l'action sociale, une ressource de 0,5 EPT a été libérée pour renforcer l'information, le soutien et la formation aux familles d'accueil et en recruter de nouvelles. D'autre part, l'une des mesures du Plan équilibre prévoit de renforcer les prestations ambulatoires pour pouvoir éviter ou mettre fin à certains placements, ceci afin de pouvoir désengorger les dispositifs et stabiliser les situations familiales.

Ces observations liminaires étant posées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

A fin 2022, 113 enfants jurassiens étaient placés hors de leur milieu familial. Quatre enfants sur dix sont placés hors canton, principalement dans les cantons de Neuchâtel et Berne.

Environ 40% des enfants placés sont accueillis en famille d'accueil dans le Jura. Les autres séjournent à St-Germain ou dans une institution extracantonale.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué ci-avant, le dispositif est sous relativement forte tension depuis de nombreux mois. Un groupe

d'accueil avait été créé en urgence début 2020 par l'Institut St-Germain à Porrentruy afin de pouvoir accueillir les enfants qui faisaient l'objet d'une décision de placement. La Fondation Père a également étendu son offre de prise en charge depuis la rentrée scolaire 2022-2023. A ce jour, les services placeurs rencontrent principalement des difficultés pour trouver des solutions pour les très jeunes enfants, pour des placements parent/enfant, pour les enfants présentant des troubles psychiques ainsi que pour les « cas défis » ou relevant du droit pénal des mineurs. De manière générale, la collaboration intercantonale fonctionne relativement bien et des solutions hors canton sont toujours envisageables, à l'exception du canton de Neuchâtel qui n'accueille en principe plus d'enfants en provenance d'autres cantons.

Réponse à la question 3 :

Pour l'essentiel, le Gouvernement jurassien partage ce constat. Il estime toutefois que les mesures de placement doivent demeurer des solutions de dernier recours et qu'il est en ce sens nécessaire de renforcer les possibilités de soutien en amont et en aval des placements, voire en parallèle à ceux-ci. Il importe également de veiller à ce que les placements soient régulièrement réévalués afin de s'assurer qu'ils sont toujours nécessaires et adaptés à la situation de l'enfant et de sa famille.

a) Comme mentionné en introduction, en plus des mesures déjà prises, le Gouvernement souhaite agir sur trois axes : premièrement, renforcer tant quantitativement que qualitativement le dispositif des familles d'accueil afin de pouvoir disposer d'une offre d'accueil plus diversifiée et plus flexible. Deuxièmement, renforcer les offres ambulatoires et les effectifs dans le domaine de la protection de l'enfance. Ainsi, le budget 2023 prévoit la pérennisation de renfort dans ce domaine au sein des Services sociaux régionaux, une subvention au programme de soutien à la parentalité « petits:pas » ainsi qu'une possibilité d'extension des prestations d'action éducative en milieu ouvert.

En dernier lieu, le Gouvernement évaluera si l'extension prévue du Foyer St-Germain doit s'accompagner d'une augmentation du nombre de places total de l'institution ou non.

b) Le Jura a suivi le développement de la plateforme « de venir famille d'accueil » et a renoncé dans un premier temps à y participer, estimant que notre dispositif n'était pas prêt, au moment du déploiement de cette plateforme, pour accueillir, orienter et activer un nombre important de nouvelles familles d'accueil. Les retours des cantons ayant participé à l'action commune sont mitigés et la campagne de recrutement intercantonale n'a pas produit les effets attendus. Nous avons donc pris l'option de travailler à la clarification du dispositif actuel en repositionnant les tâches et responsabilités des différents acteurs locaux (Services sociaux régionaux, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, Service de l'action sociale, communes) et en harmonisant la formalisation et la contractualisation des placements. Le repositionnement du rôle de référent pour les familles d'accueil a permis de reprendre contact avec chacune d'elles et d'assurer un rôle de répondant, un meilleur suivi, un accompagnement de qualité et une meilleure coordination avec les services placeurs. Les modifications y relatives de l'ordonnance cantonale concernant le placement d'enfants (RSJU 853.11) doivent être traitées par le Gouver-

nement ces prochaines semaines. Une fois cette étape accomplie, il sera possible de lancer une campagne de recrutement et on évaluera alors l'opportunité d'un rapprochement avec la plateforme « devenir famille d'accueil ».

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

25. Motion no 1445

Interdire les thérapies de conversion dans le Canton du Jura **Patrick Cerf (PS)**

L'homosexualité, et toutes les formes d'identité de genre, ne sont pas des maladies. Par conséquent, elles ne nécessitent aucune thérapie. Ce constat limpide n'est hélas pas partagé par tout le monde et l'apparition des « thérapies de conversion » aux Etats-Unis dans les années 1970 est là pour le prouver.

Depuis une vingtaine d'années, cette pratique dégradante et violente, véritable torture morale – mais aussi physique ! – est infligée jusque dans nos contrées. Ces manipulations dignes du Moyen Age, qui ont comme objectif de « modifier l'orientation sexuelle » et de « la ramener dans la norme hétérosexuelle », sont généralement commises dans l'ombre, en cercles extrêmement fermés, dans le cadre de communautés religieuses minoritaires ou via des thérapeutes et autres « coachs de vie » autoproclamés et sans états d'âme.

Les milieux médicaux sont aussi concernés. En effet, deux affaires ont particulièrement fait parler d'elles en Suisse ces dernières années. Autour du bassin lémanique, un médecin homéopathe proposait de « guérir de l'homosexualité », entre autres prestations. A. Schwytz, un psychiatre, dispensait également de telles « thérapies »¹.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU indique, dans un rapport paru en 2020², que ces pratiques sont « intrinsèquement discriminatoires, cruelles, inhumaines et dégradantes ». Les personnes exposées à de telles manipulations sont en proie à de grandes et durables souffrances d'ordre psychique, parmi lesquelles l'anxiété, la carence de l'estime de soi, la dépression et, dans les cas les plus lourds, des risques suicidaires.

En Suisse, il n'existe pas de dispositions pénales pour punir celles et ceux qui commettent les thérapies de conversion. En revanche, plusieurs cantons ont déjà légiféré ou sont en passe de le faire. On citera Genève, Berne, Vaud, Bâle-Ville et Neuchâtel.

Et dans la région ? Comme indiqué ci-dessus, les thérapies de conversion ne sont pas exclusivement l'apanage de quelques prédicateurs issus de communauté religieuses minoritaires. Elles font désormais partie du catalogue de prestations de certains professionnels de la santé sans scrupule. Les graves dérives de charlatanisme observées ces derniers mois dans le Jura doivent à ce titre guider les autorités vers davantage d'anticipation.

Dans un Etat jurassien que l'on veut progressiste, il est impératif de maintenir le cap humaniste qui fait la richesse de notre jeune République. Ne soyons pas en retard sur les autres cantons !

Compte tenu de ce qui précède, cette motion demande que le Gouvernement jurassien élabore des bases légales interdisant les thérapies de conversion dans la République et Canton du Jura.

L'Etat jurassien devra également se doter d'outils efficaces pour prévenir toute forme d'abus en ce qui concerne les pratiques destinées à convertir l'orientation sexuelle des individus, mineurs ou majeurs.

¹ <https://www.swissinfo.ch/fre/naud-pr%C3%A9sente-sa-loi-interdisant-les-th%C3%A9rapies-de-conversion/47734264>

² <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UDOC/GEN/G20/108/69/PDF/G2010869.pdf?OpenElement>

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Cela ne semble pas être le cas. Selon l'article 63, alinéa 3, de notre règlement, lorsqu'une motion ou un postulat n'est pas combattu, ni par le Gouvernement ni par un groupe parlementaire ou un député, il est soumis au vote sans débat.

Au vote, la motion no 1445 est acceptée par 47 députés.

26. Interpellation no 1001

Transfert des prestations de la clinique de Bellelay à l'Hôpital de Moutier : quelles conséquences pour les patient-es, l'Etat jurassien et les institutions interjurassiennes ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

Quelques mois après le transfert des prestations de la clinique de Bellelay à Moutier, les langues se délient et les bruits de couloirs sont plutôt inquiétants (rénovation de piètre qualité ; bâtiment, chambres de soins et salles de bains totalement inadaptés ; bruit incessant en cas de pluie ; issue de secours condamnée au nord ; espace commun très petit ; système d'aération insuffisant et archaïque). On nous dit que cette unité ressemble plus à une prison qu'à un centre de soins. Des patient-es jurassiennes y séjournent, quand il y a de la place.

A ces problèmes d'équipement s'ajoute un manque de personnel. Les départs ne sont pas remplacés ou alors par du personnel frontalier bon marché, au point qu'actuellement, en cas de crise avec un patient, le personnel doit faire appel à la police ou à un agent de sécurité privée pour les seconder.

Très dernièrement, on a appris que l'assurance Visana était entrée dans le capital de l'HJB qui devient Réseau de l'Arc SA dès janvier 2024. Un financier (SMN) s'associe à une assurance (Visana). Cette nouvelle entité privée, qui n'a pas reçu le feu vert de l'Office fédéral de la santé publique, entend s'inspirer du système de santé américain Kaiser Permanente. Ce dernier est cité comme modèle. Cet hôpital se transforme sous nos yeux en un laboratoire d'expérimentation ultralibérale avec une population utilisée comme cobaye, sous l'égide des autorités cantonales bernoises.

Le Gouvernement jurassien est interpellé de la manière suivante :

1. Quel est l'impact de la privatisation de l'Hôpital de Moutier et du transfert des prestations de Bellelay sur la structure psychiatrique interjurassienne ? En quoi celle-

ci est-elle encore interjurassienne et comment se répartissent les charges entre les partenaires (Berne, Jura, SMN, Visana) ?

2. L'Unité d'accueil pour enfants et adolescents et la Pharmacie interjurassienne sont-elles impactées par le changement de statut de l'HJB ?

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Le contenu de mon interpellation est connu, il a fait l'objet de la double vérification, comme disent les journalistes.

Tout ce qui figure dans mon texte m'a été rapporté et m'a été confirmé. Le déménagement de la clinique de Bellelay à Moutier inquiète donc, tant sur le fond que sur la forme. Chez nos voisins bernois, on vend la santé comme du savon à barbe. Elle est devenue un objet entre les mains des financiers et ici, c'est l'assurance Visana qui entend faire son beurre sur le dos des patients. A Berne, la boîte de Pandore a été ouverte par la transformation des hôpitaux publics en société anonyme, puis par l'ouverture du capital à une entreprise privée. Le néolibéralisme sans frontières est sans aucune gêne. Pourquoi se priver quand ça vient du Gouvernement bernois lui-même ? Et qu'on ne vienne pas nous dire que ces financiers investissent pour protéger le bien-être et la santé des Prévôtois. Personne n'est dupe.

Raymond Loretan, président de Swiss Medical Network (SMN), avait clairement expliqué les ambitions de son groupe lors de son arrivée dans le capital de l'Hôpital de Jura bernois. But de l'opération : avaler tous les partenaires du système de santé, des hôpitaux jusqu'aux services des soins à domicile et aux caisses-maladie, dans un conglomérat quasi monopolistique ambitionnant de couvrir tout l'Arc jurassien. Prendre possession de Moutier équivalait à mettre le pied dans la porte. Les autorités de Moutier et sa population n'y ont vu que du feu. Il fallait sauver l'hôpital. Aujourd'hui, le groupe privé SMN a désormais mis la main sur l'Hôpital de Moutier et sur celui de Saint-Imier, sur l'Institut de radiologie, sur les services psychiatriques et Medicentre à Moutier. Qu'en est-il dès lors de la Pharmacie interjurassienne et nos patients jurassiens ? Comment sont-ils digérés dans une telle structure ?

Le Gouvernement jurassien est donc interpellé par l'intermédiaire des patients qui séjournent dans la clinique de Moutier ou à l'UHPA. Nos autorités sont directement concernées par cette aventure néolibérale qui touche Moutier, ville jurassienne. Il faut en prendre conscience, en mesurer l'étendue et tout faire pour que l'intérêt médical du patient reste au cœur et la priorité de notre politique publique. Même si nos moyens sont faibles, il s'agit de défendre notre souveraineté cantonale fièrement acquise et qui ne saurait être vendue à des requins d'actionnaires soutenus par des caisses-maladie. L'Etat jurassien doit se préparer à défendre sa Constitution, en particulier les articles 25 à 31, et sa loi sanitaire.

Le constituant jurassien a voulu que le droit aux soins médicaux soit de rang constitutionnel. La reconnaissance légale de ce droit fonde une prétention directe des Jurassiens à obtenir une prestation de l'Etat, en ce sens que les pouvoirs publics doivent garantir les soins médicaux essentiels aux personnes atteintes dans leur santé et la gestion en est confiée à un établissement de droit public (article 26, alinéa 3, de notre Constitution). Le respect de ces principes doit également être au cœur de l'accueil de Moutier, ville jurassienne. Il convient de ne pas l'oublier aujourd'hui et surtout demain.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Merci Monsieur le Député pour votre interpellation. Simplement, je dois un peut construire les questions, ou les imaginer, parce que vous venez à la tribune pour parler de grands principes, mais dans les faits, quel est l'impact de toute cette réorganisation qui se passe à notre frontière ?

Premièrement, est-ce que l'impact de la privatisation de l'hôpital de Moutier, du transfert des prestations de Bellelay, a un effet sur la structure psychiatrique interjurassienne ? Déjà là, on doit répondre que, pour l'instant, il n'y a pas de structure interjurassienne au niveau psychiatrique. Il y avait un projet, ce projet n'a pas vu le jour, n'a pas encore vu le jour. Est-ce qu'il verra un jour le jour ? La question reste posée.

Le Gouvernement n'a pas été impliqué, ni dans la modification de la forme ni dans la structure de l'Hôpital du Jura bernois, respectivement de l'hôpital de Moutier. On n'a pas été consulté ni impliqué dans le transfert de la clinique de Bellelay dans le pôle de santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois. On n'a même pas été consulté par rapport à cela. On a participé en amont de la votation de Moutier à des groupes de travail pour voir quel pouvait être le futur d'une psychiatrie interjurassienne. Ainsi, en quoi celle-ci est encore interjurassienne et comment se répartissent les charges entre les différents partenaires : le canton du Jura, Berne, SMN, Visana ? Comme je l'ai mentionné, cette structure interjurassienne n'existe pas pour l'instant. Aucune charge n'est donc répartie entre ces différentes structures. Le nouveau modèle prévu par l'Hôpital du Jura bernois n'est pas directement mentionné dans votre question mais il fait justement partie de cette notion de privatisation mentionnée, mais également de nouveau modèle d'organisation de la santé. Vous avez mentionné également Visana. Le Canton du Jura n'est pas partenaire de cette nouvelle entité Réseau de l'Arc SA, ni de son modèle d'assurance prévue.

Du reste, ce modèle d'assurance n'est pas encore validé par l'Office fédéral de la santé publique, donc pour l'instant il n'a pas encore de conséquence sur la structure actuelle. Durant la communication qui a lieu sur le modèle, on a beaucoup parlé de financement forfaitaire. Et bien même cette dimension-là du modèle est tombée. Aujourd'hui, ce qui reste devant l'Office fédéral de la santé publique pour être accepté, c'est juste un nouveau modèle d'assurance, certes plus intégratif ou intégrateur, ça dépend des structures qu'on prend en considération, mais il n'est déjà plus aussi clair qu'il pouvait l'être, notamment sur le financement des prestataires de soins. On voit ainsi qu'il y a certes une évolution mais qui reste encore cadrée dans le modèle ou le cadre suisse, notamment par le système d'assurances géré par l'Office fédéral de la santé publique ou la haute surveillance en mains de l'Office fédéral de la santé publique.

Ainsi, comme je l'ai dit, le site de l'hôpital de Moutier et le pôle de santé mentale restent et figurent pour l'instant sur la liste hospitalière jurassienne pour les prestations psychiatriques notamment. C'est un acteur comme un autre, qu'il soit privé ou public. Les patients jurassiens sont actuellement soignés pour des soins psychiatriques stationnaires à Moutier, mais ils peuvent l'être également au Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) ou ailleurs. C'est le libre choix du patient, avec toutes les conséquences que ça peut avoir en fonction des modes d'assurance. Les coûts des hospitalisations des patients, notamment en psychiatrie stationnaire, sont facturés à 45% sur l'assurance-maladie et à 55% au canton de domicile, exactement comme les autres

hospitalisations. Le Canton du Jura, dans le cadre actuel, ne finance rien d'autre que sa part d'hospitalisations, exactement de la même manière que si c'était un hôpital public.

On a actuellement, déjà de par le passé, des collaborations avec l'Hôpital du Jura bernois. Vous en avez mentionné deux, je retiendrai celles-là. La Pharmacie interjurassienne : pour l'instant, le changement de statut de l'Hôpital du Jura n'a pas changé du tout le fonctionnement de la pharmacie interjurassienne. Cette dernière est une institution à 50% en mains de l'Hôpital du Jura et 50% en mains de l'Hôpital du Jura bernois. C'est ce 50% qui a changé de statut mais, pour l'instant, elle sera certainement, de par ces 50%, intégrée en partie dans le Réseau Arc 2024. Il n'y a pas besoin d'être 100% actionnaire, on peut y être juste pour une part. On verra les effets que cela aura, mais dans la structure actuelle on n'a pas vu de conséquences sur le fonctionnement de la Pharmacie interjurassienne. Mais on reste bien sûr attentif.

Au niveau de l'UHPA, qui est l'unité stationnaire pour tous les problèmes psychiatriques des jeunes, la direction médicale est composée de médecins et thérapeutes engagés par le Centre Médico-Psychologique, donc le CMP du Canton du Jura. Par contre, toutes les équipes administratives et soignantes sont engagées par l'hôpital de Moutier. Là aussi, pas de grandes conséquences, en tout cas au niveau de l'organisation. Au niveau du financement, le Canton du Jura continue de la même manière à financer 55% de la facture des hospitalisations des enfants et des adolescents jurassiens. Donc, pour l'instant, n'y a pas de conséquences par rapport au modèle.

Finalement, c'est un nouveau modèle d'assurance, mais il y a toute une palette de patients qui n'adhéreront pas à ce modèle, comme c'est le cas aujourd'hui pour d'autres modèles. L'Office fédéral de la santé publique n'a pas accepté le modèle, donc on ne peut pas parler de conséquences. Et une fois qu'il l'aura accepté, il pourra être accepté uniquement s'il s'intègre dans le cadre légal actuel. Il faudra alors suivre la situation de près, mais je dirais un peu à la même lumière d'autres modèles qui sont développés, année après année, par les différentes assurances.

Concernant l'infrastructure inadéquate et le manque de personnel auxquels vous faites allusion dans votre interpellation, l'hôpital de Moutier et le pôle de santé mentale, je l'ai dit, figurent sur la liste hospitalière du Canton du Jura. Pour l'instant, la qualité des prestations médicales doit être garantie selon le contrat qui nous lie. Nous n'avons pas de plaintes chroniques depuis deux ans qui nous feraient croire ou penser qu'il y a un problème majeur d'organisation ou de prestations de soins. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes, mais des problèmes qui étaient déjà récurrents par le passé.

On a notamment des problèmes de ressources, que ce soit quantitatives et qualitatives, dans le domaine de la santé en général, plus spécifiquement dans le domaine psychiatrique. Je dirais que dans des régions comme le canton du Jura, il est extrêmement difficile d'avoir et d'obtenir des gens formés, notamment des Suisses. On doit même se battre, je ne vous le cache pas, sur des questions de langue, en psychiatrie, pour que les gens aient un certain niveau de connaissance de la langue pour pouvoir obtenir le travail tellement on est en manque de personnel. On voit qu'il y a une vraie difficulté, mais je dirais que ce n'est pas spécifique à notre région, c'est pour toute la Suisse.

Ce qui est un peu spécifique à notre région, c'est notre structure et notre taille. On parle quand même qu'il faut des tailles critiques pour avoir un centre au niveau de la psychiatrie, que ce soit dans l'ambulatoire ou le stationnaire, suffisamment importantes pour que ce soit attractif, qu'il y ait une émulation entre les professionnels qui travaillent dans ces institutions. Pour l'instant, très honnêtement, si vous prenez le CMP seul, si vous prenez l'hôpital de Moutier, respectivement le CNP, ce sont des structures un petit peu trop petites. Si on voulait vraiment imaginer une structure avec une taille idéale, il faudrait regrouper toute la psychiatrie de langue française de Neuchâtel, du Jura bernois et du Jura. A partir de là, on pourrait construire quelque chose qui, en termes de recherches, en termes de complémentarité, en termes de développement de projets modernes qui répondent à une psychiatrie moderne serait beaucoup plus cohérent. C'est ce que Zoug a fait notamment avec ses voisins.

Je conclus, Madame la Présidente. Pour ce qui est de l'autorisation d'exploiter, l'établissement dépend pour l'instant de l'autorisation du Canton de Berne, cela va certainement continuer de l'être parce que l'hôpital de Moutier n'est plus une structure indépendante, c'est vraiment l'Hôpital du Jura bernois. Pour l'instant, nous restons attentifs, mais la qualité de prise en charge des patients jurassiens reste bien sûr la priorité et pour l'instant est garantie.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

27. Interpellation no 1002

Mesures COVID - Remboursement des soutiens au titre des cas de rigueur Emilie Moreau (PVL)

Voilà l'heure du bilan pour de nombreuses entreprises, tous secteurs d'activités confondus, ayant eu recours aux soutiens publics durant la période COVID : RHT, prêts COVID et soutiens au titre des cas de rigueur.

La plupart des entreprises qui ont dû faire appel à ces soutiens pour maintenir la pérennité de leur activité ont mis un point d'honneur à rembourser au plus vite les prêts COVID qui grevaient leur trésorerie d'une dette supplémentaire. Pour ce qui est des soutiens au titre des cas de rigueur, a priori octroyés à fonds perdus, il est à présent l'heure de faire le bilan. Si ce dernier n'a finalement pas été si catastrophique, il va falloir rembourser les soutiens obtenus après analyse de leur bilan comptable 2020-2021.

Mais en ces temps encore perturbés, où la conjoncture économique paraît pour le moins instable, sur fond de crise énergétique, il est à considérer que ces remboursements puissent constituer une double peine, notamment pour le secteur de la restauration. En effet, si certaines entreprises s'en sont « bien sorties » grâce, il est vrai, à des soutiens publics, elles ont mis en place de nombreuses stratégies pour maintenir leurs activités. Elles ont souvent conservé leurs collaborateurs, tout en développant de nouveaux services (plats à emporter pour les restaurateurs par exemple).

Le Gouvernement est donc invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il définir clairement la procédure d'analyse appliquée pour chaque dossier potentiellement concerné par le remboursement des soutiens perçus au titre des cas de rigueur ?

2. Dans une certaine mesure, le système encourage les entreprises les moins dynamiques à qui rien ne sera finalement réclamé. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est urgent d'apporter des modifications aux principes appliqués actuellement ?
3. En ce qui concerne les restaurateurs, qui sont soumis à un régime discriminatoire par l'article 15, chapitre 2, section 1, de la loi sur les auberges leur interdisant d'exploiter de nouveau une patente durant dix ans en cas de faillite, cette prescription légale est-elle toujours adéquate dans la conjoncture actuelle et permet-elle vraiment de lutter contre les abus ?

Mme Emilie Moreau (PVL) : Il ne s'agit pas de faire durer les débats concernant mon interpellation. Le contenu et les enjeux soulevés sont suffisamment clairs dans le texte déposé. Cependant encore quelques remarques.

Pour celles et ceux qui n'ont pas été confrontés aux dépôts de demandes de soutien durant la période de pandémie et qui n'ont donc aucune idée de la complexité des dossiers que les entreprises ont dû constituer pour les obtenir, notamment les demandes de soutien au titre des cas de rigueur, il m'est apparu important d'obtenir certains éclaircissements quant aux différentes procédures, à l'heure du bilan pour les entreprises et potentiellement du remboursement desdits soutiens. Personne, que ce soit du côté des autorités, des entreprises et de tout un chacun, n'était prêt à faire face à une telle situation d'urgence. Il faut donc reconnaître l'efficacité des dispositifs mis en place dans l'urgence et l'énorme travail réalisé par les services de l'Etat.

Du côté des entreprises, il a aussi fallu faire preuve d'agilité, de résilience mais aussi d'innovation pour maintenir les activités à flot. Les soutiens financiers publics ont alors été déterminants mais, pour certains secteurs d'activité, l'équilibre reste encore fragile. Les perspectives économiques plutôt en demi-teinte, voire même pessimistes pour l'année 2023, peuvent générer de fortes craintes chez certains chefs d'entreprise, aujourd'hui confrontés au remboursement des soutiens obtenus durant la période de pandémie. C'est d'ailleurs spécifiquement le cas chez les restaurateurs qui ont particulièrement souffert durant les années 2020 et 2021. Tout en sachant que pour eux, l'épée de Damoclès que constitue l'article 15 de la loi sur les auberges les maintient sous pression constante.

A l'heure où les services de l'Etat préparent le projet de révision de la loi sur les auberges, mon interpellation permet aussi d'en rappeler les enjeux, notamment la refonte, voire la suppression, de ce fameux article 15 qui prévoit qu'un exploitant de patente de restaurant failli ne peut plus exploiter de nouvelle patente durant dix ans. Cette prescription légale unique en Suisse instaure une grave différence de traitement pour les restaurateurs vis-à-vis d'autres entrepreneurs qui peuvent faire faillite plusieurs fois, sans être empêchés de recommencer. Je vous remercie donc pour tous ces éclaircissements et la réponse à mes questions.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Voilà une interpellation qui certainement me fera à nouveau taper sur les doigts par rapport au respect du temps, tellement elle pourrait en prendre et tellement il est nécessaire d'expliquer et de réexpliquer ce fonctionnement. Il est important tout d'abord de mentionner que le Canton du Jura a choisi un modèle qui permettait d'aider les entreprises

en relation avec les comptes, c'est-à-dire la réalité des années 2020 et 2021. C'est pour ça que nous avons demandé ces décomptes avant de prendre une décision définitive par rapport aux avances que nous avons fournies en urgence pour que les diverses entreprises aient des liquidités et puissent passer la crise.

Quelques statistiques tout d'abord. Le nombre d'entreprises qui a adressé une demande au Canton s'élève à 406. Les demandes refusées ont été de 34, les demandes accordées sous forme de prêts s'élèvent à 6'300'000 francs à peu près, sous forme de contributions à fonds perdu à 15'170'000 francs et le nombre d'entreprises qui a bénéficié d'un prêt ou d'une aide à fonds perdu s'élève à 177. Le nombre qui a bénéficié uniquement des fonds à fonds perdu est de 141 et le nombre d'entreprises qui a bénéficié d'un prêt uniquement est de 86.

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons, en lien avec le chiffre d'affaires 2019, octroyé rapidement des liquidités sous forme d'avances, à hauteur de 20% du chiffre d'affaires 2019. Nous l'avons fait pour 2020 et 2021, sachant que la Confédération n'autorisait qu'une seule fois 20% du chiffre d'affaires 2019, et nous l'avons réparti sur deux années, 2020 et 2021. D'autres cantons ont choisi de le faire uniquement sur douze mois, certains sur 2020, d'autres douze mois sur 2020 et 2021 en donnant des forfaits. Ce n'est pas la méthode qui a été choisie par le Canton du Jura. Par contre, la méthode choisie par le Canton du Jura a été validée également par les services de la Confédération.

Nous avons ensuite demandé les comptabilités de 2020 et 2021 des différentes personnes qui ont fait des demandes et, face à cela, nous avons regardé pour ces deux années si les charges incompressibles étaient couvertes ou non. Et dès le moment où les charges incompressibles étaient couvertes, alors l'avance de liquidités se transforme en prêt remboursable sans intérêt sur cinq ans. Si les charges incompressibles ne sont pas couvertes, alors la non-couverture est financée à hauteur de 80% à fonds perdu. Parfois, ce à fonds perdu ne représente pas la totalité des avances que nous avons fournies. C'est donc pour ça qu'on a tout un nombre d'entreprises qui a reçu « à fonds perdu » mais dont il reste un prêt à rembourser, encore une fois sans intérêt.

Mettez-vous à la place d'une entreprise qui, pendant deux ans, a pu couvrir ses charges et a reçu 140'000 francs de liquidités. Si elle a pu couvrir ses charges sans ces liquidités, qu'a-t-elle fait de ces liquidités ? Poser la question, c'est y répondre. Soit elle a investi dans du matériel, soit elle a peut-être investi dans des réparations. Mais derrière, elle avait de la RHT, elle avait des APG, donc elle a couvert ses charges. L'Etat n'est pas là pour venir aider une entreprise à se restructurer pendant une période de crise, d'où la volonté du Gouvernement jurassien, respectivement également du Parlement de l'époque, de vouloir un remboursement de ses prêts.

J'ai eu plusieurs cas qui, après discussion, ont pu les rembourser en 24 heures parce qu'ils étaient sur un compte et qu'ils n'ont pas été touchés. Et on a des cas, effectivement, où il y a eu des erreurs de management, par exemple qui ont investi dans des nouvelles machines, d'autres qui ont oublié, omis de mettre leur personnel en RHT et qui ont dû financer avec ces liquidités du personnel qui aurait été au bénéfice de RHT s'ils avaient fait la demande. Alors oui, c'est une erreur de management. Oui, ces gens-là seront en difficulté. Mais est-ce que c'est à l'Etat de payer ce genre d'erreurs de management ? La réponse, dans notre modèle,

est clairement non.

Vous voyez que, finalement, le modèle prend bien en compte la situation. Résultat : vous avez peut-être vu une publication de Watson que le Canton du Jura est dans les cinq cantons qui voient une petite augmentation du nombre de restaurateurs en comparaison à 2019. J'ai demandé à mes services s'ils pouvaient me confirmer ce chiffre. Il semblerait que nous ayons envoyé les émoluments pour les patentes et que nous en ayons envoyé quinze de plus qu'en 2019. On voit ainsi que le système a fonctionné. Si, maintenant, le retour à la normale fait que certaines structures sont en difficulté, et bien ce sont des difficultés héritées d'avant 2020 et pas dues au COVID. Nous sommes convaincus que le système que nous avons mis en place a non seulement permis de passer la crise, mais qu'il ne détériore pas une situation qui était saine avant 2019. Notre système ne la détériore pas en 2023 et suivants.

Concernant la demande au sujet de l'article 15, chapitre 2, section 1, de la loi sur les auberges qui interdit à un exploitant qui a fait faillite de réexploiter pendant dix ans, pourquoi ce thème est revenu d'actualité ? Parce que clairement, Mesdames et Messieurs, on a eu des cas de gens qui se mettaient en faillite pour justement régler, ne pas assumer les frais qu'ils avaient parfois d'avant COVID, ensuite pendant COVID, et redémarrer avec une situation saine sous un autre nom, sous une autre entité. Clairement, il y a eu ce genre de stratégies et ces gens ont découvert que dans la loi jurassienne, il y avait effectivement dix ans d'attente avant de pouvoir reprendre une patente. Ils se sont alors retrouvés un peu bloqués dans leur stratégie.

Nous avons toujours mentionné, durant la crise également, que nous aurions toute la flexibilité par rapport à cet article en fonction de cas très particuliers. Mesdames et Messieurs, nous n'en avons pas eu depuis deux ans. Ainsi, la situation est celle-là aujourd'hui. Ça ne veut pas dire que cet article doit nécessairement être maintenu. On a une réflexion générale par rapport à cela, qui pourrait venir par la suite, mais pas forcément dans le cadre COVID, une réflexion plus générale sur la loi sur les auberges, sur la loi sur le tourisme. On peut peut-être trouver d'autres instruments, ceux-ci étant effectivement des instruments hérités du passé.

Mais globalement, le système a fonctionné. Vous vous rappelez qu'on a demandé pour 48 millions de prêts au Parlement jurassien, avec la part fédérale. Nous n'en avons utilisé heureusement « que » 21 millions. Sur ces 21 millions, 6 millions sont à rembourser sans intérêt sur six ans et nous espérons que ce sera le cas. Voilà ce que je peux vous donner comme informations à ce stade. Nous sommes en train de finaliser les différents dossiers, nous avons quelques dossiers qui sont en justice pour l'instant. Les trois qui ont déjà été jugés donnent raison à l'Etat.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis satisfaite.

28. Loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le Canton du Jura (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Cette base légale permet la constitution d'un financement spécial au sens de l'article 35 de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611, ci-après : « LFin ») pour le projet « Moutier dans le Jura ». Elle vise également à définir les dépenses qui y seront affectées, son alimentation ainsi que le délai pour présenter les modalités de dissolution du fonds. Elle permettra en outre d'éviter que les dépenses liées à l'événement historique et extraordinaire que représente l'arrivée prochaine de Moutier au sein de notre canton ne soient soumises de manière directe au mécanisme du frein à l'endettement lors de l'établissement du budget de l'Etat.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

- I. Contexte
- II. Exposé du projet
 - a) Grandes lignes
 - b) Phases temporelles
 1. Phase préparatoire
 2. Phase de projet
 3. Phase de mise en œuvre
 4. Phase de fonctionnement ordinaire avec Moutier
 - c) Pilotage financier
- III. Effets du projet
- IV. Conclusion

I. Contexte

L'accueil d'une ville de plus de 7'000 habitants, qui représente près de 10% de la population cantonale totale, constitue un défi unique et de taille mais aussi une magnifique opportunité pour l'Etat jurassien. L'arrivée de Moutier va incontestablement renforcer le dynamisme et le rayonnement de notre jeune canton, tout en lui insufflant un élan de renouveau. L'élargissement des frontières cantonales permet également de questionner et de réorganiser les processus au sein de l'administration jurassienne afin de gagner en efficacité et d'améliorer encore la qualité des prestations fournies à la population.

D'un point de vue organisationnel, l'intégration de la cité prévôtise dans son nouvel écosystème jurassien se fera par étapes, tout comme le retrait progressif des unités administratives bernoises. Les travaux préparatoires ont d'ores et déjà débuté à un rythme soutenu. Ces derniers impliquent inévitablement des dépenses afin de préparer ce transfert pour qu'il se réalise dans les meilleures conditions possibles. Cette période transitoire n'engendre cependant pas encore de revenus supplémentaires pour l'Etat (impôts, péréquation financière fédérale, etc.) jusqu'à la date effective du transfert de la ville de Moutier arrêtée récemment au 1^{er} janvier 2026 sous l'égide de la Confédération.

Jusqu'ici, le projet « Moutier dans le Jura » n'a engagé qu'un nombre limité de ressources, et ce, de manière centralisée ; le suivi des coûts peut être garanti sans difficulté et leur impact n'est pas encore conséquent pour les comptes de l'Etat. Cependant, le transfert demandera dans les années à venir un engagement de ressources de plus en plus conséquent afin de soutenir l'ensemble des travaux d'intégration de la ville de Moutier dans son nouvel écosystème jurassien. L'administration cantonale sera impactée par ce chantier colossal durant plusieurs années et de manière

transversale. La montée en puissance au rythme des années, tant par la diversité des acteurs que par les impacts financiers concernés, nécessite une organisation financière adaptée.

II. Exposé du projet

a) Grandes lignes

Afin de disposer du financement nécessaire à la réalisation de ce projet historique et selon la méthode la plus appropriée, le Gouvernement propose un projet de loi pour constituer un fonds dédié au projet « Moutier dans le Jura ».

Ce fonds constitue un financement spécial au sens de l'article 35 LFin. Il fera partie du capital propre et servira à couvrir les dépenses de fonctionnement engendrées par la préparation et la mise en œuvre du transfert de la commune de Moutier. Il est important de préciser que les dépenses d'investissement sont actuellement volontairement exclues du périmètre du fonds, les investissements étant imposés par l'activité courante de l'Etat et non spécifiques au processus d'accueil de Moutier. Ainsi, les investissements induits notamment par le déplacement des unités administratives jurassiennes à Moutier (bâtiments, informatique, équipement des locaux, etc.) feront, le cas échéant, l'objet d'une adaptation légale qui sera présentée au Parlement le moment venu.

Le projet de loi fixe le périmètre des charges et recettes liées au transfert de Moutier qui pourront être imputées à ce financement spécial. Les critères portant sur l'affectation ou non des écritures comptables au fonds sont détaillés dans le tableau explicatif figurant en annexe. Ce projet prévoit également que le fonds peut être négatif, tout en habilitant le Gouvernement à procéder à une avance conformément à l'article 35, alinéa 4, LFin.

Par rapport aux compétences parlementaires, les dépenses et recettes liées au projet « Moutier dans le Jura » s'inscriront dans les processus financiers ordinaires (budget et comptes). Les informations y seront intégrées. Les dispositions de la LFin ainsi que celles de l'ordonnance concernant la délégation des compétences financières (RSJU 611.12) relatives aux procédures d'engagement de la dépense restent applicables sans exception.

Le Parlement demeure compétent pour arrêter le budget annuel ordinaire de l'Etat qui comprendra également les charges et produits prévus pour le projet « Moutier dans le Jura ». Il validera ainsi également, sur proposition du Gouvernement, l'avance annuelle à effectuer en faveur du fonds. Un tel procédé garantit un suivi et une maîtrise de l'évolution du solde du fonds d'année en année.

La création d'un financement spécial présente les avantages suivants :

- il offre, lors de la présentation des comptes et du budget, une vue générale et transversale sur l'engagement des différentes ressources liées à Moutier au sein des unités administratives ;
- il permet une lecture rapide des coûts et garantit une transparence durant toute la durée du processus de changement d'appartenance cantonale (vision pluriannuelle) ;
- il représente le mécanisme de financement adéquat pour la phase précédant l'arrivée de Moutier en 2026 ;

- il permet, par l'intermédiaire des avances à compenser ultérieurement, de neutraliser, pour le calcul du frein à l'endettement, les impacts budgétaires des dépenses extraordinaires liées à l'accueil prochain de la ville de Moutier.

Il convient toutefois de préciser que si le résultat annuel propre aux dépenses liées à l'accueil de Moutier n'est pas soumis directement au mécanisme du frein à l'endettement lors de la procédure budgétaire, des effets indirects par rapport aux fonds propres et à la dette ne peuvent pas être évités. En effet, l'article 123, alinéa 2, de la Constitution cantonale indique qu'en cas de découvert au bilan ou si la dette brute est supérieure à une fois et demie le montant budgétisé au titre des impôts cantonaux, le degré d'autofinancement doit être de 100% au moins.

	2022				2023				2024				2025				2026				2027 et ...			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Phase préparatoire																								
Phase de projet																								
Phase de mise en œuvre																								
Phase de fonctionnement ordinaire																								

2. Phase préparatoire

Cette étape correspond à la phase initiale du projet et, grosso modo, à l'année 2022. Il s'agit notamment d'identifier les différents enjeux et travaux consécutifs au changement d'appartenance cantonale de la ville de Moutier ainsi que de mettre en place les différents outils de gestion de projet qui accompagneront les collaboratrices et collaborateurs de l'administration jurassienne dans les prochaines années.

L'autre volet important de cette phase comprend la négociation du concordat entre les cantons du Jura et de Berne. Un tel accord débute inmanquablement par une phase de négociations qui permettra, une fois celle-ci terminée, d'arrêter les orientations stratégiques nécessaires pour la mise en œuvre de nombreuses actions au sein de l'administration cantonale.

Pour réaliser cette première étape qui devrait aboutir à la fin de cette année, des dépenses ont d'ores et déjà été engagées par l'intermédiaire du budget de fonctionnement ordinaire de l'Etat.

Ces coûts comprennent notamment des coûts salariaux, des mandats externes, des frais de communication et de développement d'outils informatiques spécifiques au projet « Moutier dans le Jura ».

En cas d'adoption par le Parlement du projet de loi et afin d'assurer une cohérence et une unité de pratique pour toute la durée du projet, il est prévu un prélèvement au fonds de l'ensemble des coûts de l'année 2022 liés au projet « Moutier dans le Jura », moyennant l'entrée en vigueur de la loi de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022. La provision existante et présentant un solde de 243'808 francs sera dissoute au moment du bouclage 2022 au profit du compte de résultat de l'Etat.

2. Phase de projet

Cette étape constitue la suite de la phase préparatoire. Elle a débuté il y a quelques semaines pour se déployer

Les articles du projet de loi font l'objet d'un commentaire et d'une argumentation détaillés dans le tableau explicatif annexé, auquel nous nous permettons de vous renvoyer.

b) Phases temporelles

En vue de structurer le financement du projet « Moutier dans le Jura », il est nécessaire de différencier quatre phases temporelles principales : la phase préparatoire, la phase de projet, la phase de mise en œuvre ainsi que la phase de fonctionnement ordinaire.

Ces différentes étapes, qui seront explicitées ci-après, peuvent être schématiquement résumées de la façon suivante :

jusqu'à la soumission du concordat au corps électoral jurassien dans le courant de l'année 2024.

Durant cette phase, les différents enjeux seront analysés et plusieurs scénarios développés afin que le Gouvernement puisse retenir les meilleures options possibles, tant pour le canton du Jura que pour la ville de Moutier.

L'objectif est toutefois de contenir les dépenses conséquentes jusqu'à l'adoption du concordat par le Parlement jurassien et le Grand Conseil bernois voire, dans certains cas, jusqu'à sa soumission en votation populaire. Seules les dépenses impératives et guidées par le respect du calendrier établi seront engagées durant cette période. Estimées à 1,2 million de francs pour l'année 2023, elles n'auront pas d'impact sur le résultat annuel de l'exercice de l'Etat (un prélèvement au fonds s'opérera, comme en phase 1).

Les dépenses récurrentes (charges salariales de durée déterminée, frais de communication, etc.) enregistrées au centre d'imputation de « l'Accueil Moutier » seront complétées par les frais des différentes unités administratives en lien avec la préparation de l'accueil de la ville de Moutier : renforcement de certains services transversaux, mandats externes, frais d'études, engagements anticipés de ressources qui ne peuvent attendre la phase de fonctionnement ordinaire, etc. Chaque unité administrative restera responsable de la planification de ses propres besoins ainsi que du suivi et du contrôle des coûts.

3. Phase de mise en œuvre

La phase de mise en œuvre débutera au plus tôt au moment de l'adoption du concordat par les parlements des deux cantons, voire au moment de son passage aux urnes dans le courant de l'année 2024. Elle s'étendra jusqu'à la date du transfert effectif mais au plus tard jusqu'à l'exécution complète du partage des biens entre les deux cantons.

Une montée en puissance de la sollicitation de l'administration cantonale impliquera indubitablement des dépenses

plus conséquentes afin d'être prêt à accueillir la ville de Moutier et sa population au sein de l'Etat jurassien. Les coûts de mise en œuvre ne pourront toutefois être affinés qu'une fois les principales orientations politiques arrêtées, celles-ci fixant notamment la manière dont les prestations étatiques seront délivrées à la population prévôtoise ainsi qu'à celle des communes bernoises avoisinantes.

En sus des coûts identifiés plus haut, il s'agira principalement de dépenses liées à l'adaptation des processus étatiques, aux frais de déménagement des unités administratives concernées, aux prestations offertes de manière anticipée à la population de Moutier ou encore aux prestations et interventions des autorités franches d'émoluments et de débours (par exemple, toutes les démarches administratives découlant du transfert de la commune de Moutier - tel que l'échange de plaques d'immatriculation pour les véhicules automobiles - seront simplifiées et gratuites pour ses habitantes et habitants).

Comme pour les étapes précédentes, les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de l'Etat, réparties entre le centre d'imputation de « l'Accueil Moutier » et ceux des autres unités administratives. Ces charges seront couvertes par un prélèvement au fonds.

4. Phase de fonctionnement ordinaire avec Moutier

La phase de fonctionnement ordinaire débutera dès le transfert effectif de la ville de Moutier. Dès lors, les dépenses de fonctionnement ordinaires seront intégrées au budget des différentes unités administratives, mais, en raison de leur caractère durable, elles ne pourront plus être couvertes par un prélèvement au fonds comme pour les étapes 1 à 3. Pour cette phase, il conviendra de compter sur les recettes ordinaires liées au transfert effectif de la ville de Moutier (péréquation financière intercantonale, recettes fiscales, etc.). Le budget de fonctionnement pour l'année 2026 sera alors déterminant car il représentera le premier exercice comptable du nouvel Etat jurassien.

Les coûts extraordinaires et à caractère provisoire restants liés au transfert de la ville de Moutier seront pour leur part encore intégrés au fonds du projet « Moutier dans le Jura » jusqu'à l'exécution complète du partage des biens, afin de ne pas tronquer ni altérer ce premier exercice comptable.

Au plus tard dans les deux ans suivant l'exécution complète du partage des biens lié au transfert de la commune de Moutier, le fonds sera dissout. Suite au résultat du partage des biens entre les cantons du Jura et de Berne, le fonds pourra alors se trouver en situation excédentaire ou déficitaire. Une fois le transfert de Moutier réalisé, le Gouvernement devra présenter au Parlement les modalités de dissolution du fonds par l'affectation d'un produit ou d'une charge extraordinaire au compte de fonctionnement de l'Etat. Le Parlement sera compétent pour approuver et/ou amender la proposition du Gouvernement.

c) Pilotage financier

Le projet de loi prévoit d'accorder à la Chancellerie d'Etat la responsabilité de la gestion du fonds : il s'agit avant tout d'en contrôler l'affectation et la conformité avec les budgets préalablement établis, mais aussi de veiller aux règles établies et de rédiger le rapport de gestion annuel.

Lorsqu'une unité administrative souhaitera qu'une dépense soit imputée au fonds, elle soumettra une demande à

la Chancellerie d'Etat, laquelle rendra un préavis avant de la soumettre au Gouvernement. Le Gouvernement sera donc compétent pour décider si une dépense doit être supportée par le fonds, indépendamment de savoir si elle sera engagée par la suite ou non. Une directive interne sera établie afin de définir les modalités de collaboration technique entre les unités administratives et la Chancellerie d'Etat.

L'avantage d'un tel pilotage est d'avoir non seulement une vision globale des incidences financières mais aussi la responsabilité d'une seule unité, tout en respectant les règles de compétence prévues dans le cadre de l'engagement de la dépense.

Le Gouvernement sera habilité à procéder à des avances afin d'alimenter le fonds. L'avance cumulée sur l'ensemble des exercices comptables fera l'objet d'un suivi dans le temps.

Finalement, comme déjà indiqué, le Parlement sera évidemment à même d'apprécier, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, les dépenses liées au projet « Moutier dans le Jura » ainsi que les avances successives proposées par le Gouvernement en faveur du fonds.

III. Effets du projet

La création d'un financement spécial pour le projet « Moutier dans le Jura » permet d'offrir une vue d'ensemble des ressources affectées au changement d'appartenance cantonale de Moutier. Avec un cadre clair et des procédures définies, le contrôle d'un projet transversal d'une telle ampleur est ainsi garanti.

Comme mentionné précédemment, la solution du fonds offre l'avantage, lors de la procédure budgétaire annuelle, de neutraliser le résultat propre au projet « Moutier dans le Jura » dans le mécanisme du frein à l'endettement. Par contre, la présence d'un solde négatif du fonds aura un impact tant sur la dette que sur les fonds propres. Ces effets indirects pourraient, dans le cadre du budget annuel de l'Etat, restreindre les investissements par l'application du mécanisme du frein à l'endettement.

Le Parlement demeure compétent pour arrêter le budget annuel ordinaire de l'Etat qui comprendra également les charges et produits prévus pour le projet « Moutier dans le Jura ». Il validera ainsi, sur proposition du Gouvernement, l'avance annuelle à effectuer en faveur du fonds.

L'établissement des budgets ordinaires et la volonté de développement de l'Etat pourront donc évoluer indépendamment des conséquences financières liées à cet événement extraordinaire et historique que constitue l'accueil d'une nouvelle commune.

Au moment de la dissolution du fonds, ce dernier pourra se trouver en situation excédentaire ou déficitaire. Le résultat pourrait influencer le résultat du compte de fonctionnement de l'Etat par l'inscription d'un produit ou d'une charge extraordinaire.

IV. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'adopter la base légale créant et régissant le fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. L'argument le plus important est de ne pas alourdir le budget ordinaire de l'Etat en y ajoutant des charges extraordinaires liées à un événement unique. Sans la création d'un tel fonds,

l'ensemble des unités administratives seront impactées à des degrés différents par les charges supplémentaires liées à l'accueil de la ville de Moutier réduisant ainsi, pour certaines, drastiquement leur capacité financière au risque de devoir couper dans certaines prestations.

Le recours au financement spécial permet également de rendre, dans la durée, plus lisibles et transparentes les dépenses liées au transfert de Moutier et de cadrer spécifiquement leur périmètre.

En ce sens, le Gouvernement a à cœur d'honorer la volonté du peuple en y allouant les ressources nécessaires et de permettre une adaptation réussie à cet élargissement des frontières cantonales.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 4 octobre 2022

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
David Eray

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Tableau explicatif :

Projet de loi	Commentaires par article
<p><i>Création et objet du fonds</i></p> <p>Article premier ¹ Un fonds en vue du financement du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura est créé (ci-après : « le fonds »).</p> <p>² Le fonds a pour but de financer toutes les mesures nécessaires prises par l'Etat en vue du transfert de la commune de Moutier qui entraînent des dépenses de fonctionnement.</p>	<p>Ce nouveau fonds est un financement spécial au sens de l'article 35 de la loi sur les finances cantonales.</p> <p>Le projet « Moutier dans le Jura » implique des dépenses de fonctionnement avant que la ville de Moutier ne soit intégrée dans l'activité ordinaire de l'Etat jurassien alors que durant cette période transitoire, aucun revenu supplémentaire pour l'Etat n'est attendu (impôts, pré-répartition financière fédérale, etc.).</p>
<p><i>Affectation</i></p> <p>Article 2 ¹ Le fonds est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la préparation et la mise en œuvre du transfert de la commune de Moutier.</p> <p>² Par dépenses de fonctionnement au sens de l'alinéa 1, on entend notamment :</p> <p>a) les charges du personnel engagé par contrat de durée déterminée pour les travaux de préparation et de mise en œuvre ;</p> <p>b) les engagements anticipés de ressources qui ne peuvent attendre la phase ordinaire de fonctionnement ;</p> <p>c) les mandats externes ;</p> <p>d) les frais de communication ;</p> <p>e) les frais liés aux déménagements d'unités administratives ;</p> <p>f) les coûts informatiques ;</p> <p>g) les coûts des prestations offertes de manière anticipée à la population de Moutier ;</p> <p>h) les coûts résultant des prestations et interventions des autorités franches d'émoluments et de débours ;</p> <p>i) tout autre coût temporaire en lien direct avec le transfert de la commune de Moutier.</p>	<p>Le transfert de la commune de Moutier est un projet d'envergure qui nécessite d'être préparé, planifié puis mis en œuvre. Pour structurer temporellement ce projet, des phases ont été identifiées et sont expliquées dans le chapitre « Exposé du projet » dans le message. Chaque phase entraîne des coûts pour réaliser le transfert de la ville de Moutier. Ainsi toutes les dépenses de fonctionnement peuvent être affiliées à une phase spécifique et couvertes par un prélèvement correspondant au fonds. L'alinéa 2 exemplifie ce que l'on entend « par dépenses de fonctionnement » de la manière suivante :</p> <p>a) Le personnel engagé par contrat de durée déterminée pour le projet Moutier dans le Jura est une charge neutralisée par le fonds uniquement si les tâches ont trait aux travaux de préparation, de planification et de mise en œuvre.</p> <p>b) L'engagement de personnel à durée indéterminée pour soutenir de manière durable le volume supplémentaire de travail dû à l'augmentation de la population et à l'agrandissement des frontières cantonales n'est pas pris en charge par le fonds.</p> <p>c) Il est notamment prévu de neutraliser avec le fonds les dépenses pour les aspirants de police, en particulier durant la durée de leur formation (équipements, charges salariales, frais de formation) jusqu'à la date effective du transfert. Dans ce cas particulier, ces charges sont directement induites par le transfert de la cité prévôtise dans le Jura sans qu'aucune recette perçue venant de Moutier puisse être opposée. Pour soulager le budget de l'Etat, le fonds permet de neutraliser ces coûts liés à la mise en place de la sécurité à Moutier. Une fois le transfert effectif, les dépenses seront comptabilisées dans le fonctionnement ordinaire de l'Etat et non plus dans le fonds.</p> <p>d) Les charges de mandats externes liés à la préparation, la planification et la mise en œuvre du transfert de Moutier sont intégrées aux charges du fonds.</p> <p>e) Les frais de communication comprennent notamment l'édition d'un magazine à raison de deux parutions annuelles, l'organisation d'événements particuliers ou encore la réalisation de campagnes</p>

Projet de loi	Commentaires par article
	<p>sur les réseaux sociaux.</p> <p>f) Seules les charges non activables (dépenses non durables qui ne font pas l'objet d'une répartition de la charge sur plusieurs exercices comptables) liées aux déménagements d'unités administratives peuvent être affectées au fonds.</p> <p>g) Seuls les coûts informatiques non activables peuvent être affectés au fonds (coûts de licences informatiques spécifiques, création d'interfaces pour le transfert de données, etc.).</p> <p>h) Le fonds permet de neutraliser les indemnités des membres de la commission spéciale mixte, la participation de jeunes prévôtois à des camps J+S jurassiens avant la date du transfert ainsi que d'autres prestations offertes de manière anticipée à la population prévôtoise.</p> <p>i) Toutes les démarches administratives découlant du transfert de la commune de Moutier seront gratuites pour les habitantes et habitants de Moutier. Les coûts y relatifs peuvent être neutralisés par le fonds.</p> <p>j) La dernière lettre permet de neutraliser tout autre coût présentant un lien direct avec le changement d'appartenance cantonale de Moutier, pour autant qu'il présente un caractère temporaire. Les coûts durables liés au fonctionnement ordinaire de l'Etat ne peuvent pas être imputés au fonds.</p>
<p><i>Alimentation</i></p> <p>Article 3 Le fonds est notamment alimenté par :</p> <p>a) des contributions de l'Etat ;</p> <p>b) des contributions volontaires de tiers ;</p> <p>c) toute autre recette en lien avec le transfert de la commune de Moutier.</p>	<p>A l'instar d'un fonds ordinaire, il n'est pas prévu que ce fonds soit alimenté par des revenus courants et réguliers sur toute sa période d'existence. Il est donc primordial de prévoir l'avance mentionnée à l'article 5 pour permettre un fonctionnement du fonds avant le résultat du partage des biens.</p>
<p><i>Résultat issu du partage des biens</i></p> <p>Article 4 Le résultat issu du partage des biens entre les cantons de Berne et du Jura est également imputé au fonds.</p>	<p>Le concordat intercantonal actuellement en cours d'élaboration fixera les grandes lignes du partage des biens entre les cantons de Berne et du Jura.</p> <p>Le partage en lui-même n'interviendra cependant qu'une fois le transfert effectif de la commune de Moutier concrétisé, soit après le 1^{er} janvier 2026. Les écritures comptables liées au partage des biens transiteront par le fonds afin de garantir une vision d'ensemble.</p>
<p><i>Fortune du fonds</i></p> <p>Article 5 ¹ Le fonds peut être en négatif.</p> <p>² A cette fin, le Gouvernement est habilité à procéder à une avance conformément à l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les finances cantonales.</p>	<p>Le fonds n'étant pas alimenté de manière ponctuelle ou régulière par des recettes, il convient de procéder à des avances qui placeront le fonds en situation négative.</p> <p>Le montant nécessaire à la réalisation du transfert de la ville de Moutier est difficilement planifiable à l'heure actuelle. La phase de projet qui est en cours (jusqu'à fin 2023) permettra d'identifier et de planifier l'étape de mise en œuvre. Ce n'est qu'à ce stade qu'une budgétisation globale des dépenses sera possible.</p> <p>Le Parlement demeure compétent pour arrêter le budget annuel ordinaire de l'Etat qui comprendra également les charges et produits prévus pour le projet « Moutier dans le Jura ». Il validera ainsi également, sur proposition du Gouvernement, l'avance annuelle à effectuer en faveur du fonds.</p> <p>Un tel procédé garantit un suivi et une maîtrise de l'évolution du solde du fonds.</p>
<p><i>Gestion du fonds</i></p> <p>Article 6 ¹ La Chancellerie d'Etat gère le fonds.</p> <p>² Elle préavise les demandes de prise en charge des</p>	<p>La question de la gestion du fonds est détaillée dans le message, sous le point « c) Pilotage financier » de l'exposé du projet.</p> <p>Une directive interne sera établie afin de coordonner la gestion financière du fonds entre les différentes unités administratives.</p>

Projet de loi	Commentaires par article
<p>dépenses, avant de les soumettre au Gouvernement.</p> <p>³ Les budgets et les comptes présentés au Parlement pour approbation intègrent l'évolution du fonds ainsi que les charges et les recettes. Un rapport sur la gestion du fonds est joint à la présentation des comptes annuels.</p>	
<p><i>Engagement de la dépense</i></p> <p>Article 7 Les dispositions de la loi sur les finances cantonales et de l'ordonnance concernant la délégation de compétences financières relatives aux procédures d'engagement de la dépense sont applicables.</p>	<p>La présente loi n'apportera pas de modification quant au processus d'engagement des dépenses, les règles usuelles de compétences financières restant en particulier applicables.</p>
<p><i>Dissolution du fonds</i></p> <p>Article 8 Au plus tard dans les deux ans qui suivent l'exécution complète du partage des biens lié au transfert de la commune de Moutier, le Gouvernement présente au Parlement les modalités de dissolution du fonds.</p>	<p>Sur proposition du Gouvernement, le Parlement décidera de la manière de dissoudre le fonds par le traitement du décompte final pouvant présenter un solde positif ou négatif.</p>
<p><i>Référendum et entrée en vigueur</i></p> <p>Article 9 ¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>² Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022.</p>	<p>En cas d'acceptation de la présente loi avec une entrée en vigueur déployant ses effets au 1^{er} janvier 2022, les coûts directement imputables au projet « Moutier dans le Jura » seront imputés au fonds au moment de la clôture des comptes afin d'assurer une cohérence et une unité de pratique pour toute la durée du projet. Le fonds sera ainsi représentatif de l'ensemble des dépenses de fonctionnement engagées en prévision de l'accueil de Moutier au sein de l'Etat jurassien.</p> <p>Si le traitement du présent projet de loi devait cependant ne plus permettre une imputation aux comptes 2022, il y aurait lieu de revoir la teneur de l'article 9, alinéa 2.</p>

Loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 83, alinéa 1, lettre b, de la Constitution cantonale,

vu l'article 35, alinéa 1, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

arrête :

Article premier

Création et objet du fonds

¹ Un fonds en vue du financement du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura est créé (ci-après : « le fonds »).

² Le fonds a pour but de financer toutes les mesures nécessaires prises par l'Etat en vue du transfert de la commune de Moutier qui entraînent des dépenses de fonctionnement.

Article 2

Affectation

¹ Le fonds est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la préparation et la mise en œuvre du transfert de la commune de Moutier.

² Par dépense de fonctionnement au sens de l'alinéa 1, on entend notamment :

- a) les charges du personnel engagé par contrat de durée déterminée pour les travaux de préparation et de mise en œuvre ;
- b) les engagements anticipés de ressources qui ne peuvent attendre la phase ordinaire de fonctionnement ;
- c) les mandats externes ;
- d) les frais de communication ;
- e) les frais liés aux déménagements d'unités administratives ;
- f) les coûts informatiques ;
- g) les coûts des prestations offertes de manière anticipée à la population de Moutier ;
- h) les coûts résultant des prestations et interventions des autorités franches d'émoluments et de débours ;
- i) tout autre coût temporaire en lien direct avec le transfert de la commune de Moutier.

Article 3

Alimentation

Le fonds est notamment alimenté par :

- a) des contributions de l'Etat ;
- b) des contributions volontaires de tiers ;
- c) toute autre recette en lien avec le transfert de la commune de Moutier.

Article 4

Résultat issu du partage des biens

Le résultat issu du partage des biens entre les cantons de Berne et du Jura est également imputé au fonds.

Article 5

Fortune du fonds

¹ Le fonds peut être en négatif jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.

² A cette fin, le Gouvernement est habilité à procéder à une avance conformément à l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les finances cantonales.

Article 6

Gestion du fonds

¹ La Chancellerie d'Etat gère le fonds.

² Elle préavise les demandes de prise en charge des dépenses, avant de les soumettre au Gouvernement.

³ Les budgets et les comptes présentés au Parlement pour approbation intègrent l'évolution du fonds ainsi que les charges et les recettes. Un rapport sur la gestion du fonds est joint à la présentation des comptes annuels.

Article 7

Engagement de la dépense

Les dispositions de la loi sur les finances cantonales et de l'ordonnance concernant la délégation de compétences financières relatives aux procédures d'engagement de la dépense sont applicables.

Article 8

Dissolution du fonds

Au plus tard dans les deux ans qui suivent l'exécution complète du partage des biens lié au transfert de la commune de Moutier, le Gouvernement présente au Parlement les modalités de dissolution du fonds.

Article 9

Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Madame la députée Katia Lehmann.

Mme Katia Lehmann (PS), rapporteure de la commission de gestion et des finances : Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui porte sur la création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Cette base légale permettra la constitution d'un financement spécial au sens de l'article 35 de la loi sur les finances cantonales pour le projet « Moutier dans le Jura ». Elle vise également à définir les dépenses qui y seront affectées, son alimentation, ainsi que le délai pour présenter les modalités de dissolution du fonds. Elle permettra en outre d'éviter que les dépenses liées à l'événement historique et extraordinaire que représente l'arrivée prochaine de Moutier au sein de notre canton ne soient soumises de manière directe au mécanisme du frein à l'endettement lors de l'établissement du budget de l'Etat. Ce fonds constitue un financement spécial au sens de l'article 35 de la loi sur les

finances. Il fera partie du capital propre et servira à couvrir les dépenses de fonctionnement engendrées par la préparation et la mise en œuvre du transfert de la commune de Moutier.

Il est important de préciser que les dépenses d'investissements sont actuellement volontairement exclues du périmètre du fonds, les investissements étant imposés par l'activité courante de l'Etat et non spécifique au processus d'accueil de Moutier. Ainsi, les investissements induits notamment par le déplacement des unités administratives jurassiennes à Moutier feront l'objet, cas échéant, d'une adaptation légale qui sera présentée au Parlement le moment venu. Le projet de loi fixe le périmètre des charges et recettes liées au transfert de Moutier qui pourront être imputées à ce financement spécial.

Les critères portant sur l'affectation ou non des écritures comptables au fonds sont détaillés dans le message. Ce projet prévoit également que le fonds peut être négatif tout en habilitant le Gouvernement à procéder à une avance conformément à la loi sur les finances.

La création d'un financement spécial présente différents avantages. Il offre, lors de la présentation des comptes et du budget, une vue générale et transversale sur l'engagement des différentes ressources liées à Moutier au sein des unités administratives. Il permet une lecture rapide des coûts et garantit une transparence durant toute la durée du processus de changement d'appartenance cantonale. Il représente le mécanisme de financement adéquat pour la phase précédant l'arrivée de Moutier en 2026. Il permet, par l'intermédiaire des avances à compenser ultérieurement, de neutraliser pour le calcul du frein à l'endettement les impacts budgétaires des dépenses extraordinaires liées à l'accueil prochain de la ville de Moutier.

La création d'un financement spécial pour le projet « Moutier dans le Jura » permet ainsi d'offrir une vue d'ensemble des ressources affectées au changement d'appartenance cantonale de Moutier avec un cadre clair et des procédures définies. Le contrôle d'un projet transversal d'une telle ampleur est ainsi garanti. Comme mentionné précédemment, la solution du fonds offre l'avantage, lors de la procédure budgétaire annuelle, de neutraliser le résultat propre au projet « Moutier dans le Jura » dans le mécanisme du frein à l'endettement. Par contre, la présence d'un solde négatif du fonds aura un impact tant sur la dette que sur les fonds propres. Ces effets indirects pourraient, dans le cadre du budget annuel de l'Etat, restreindre les investissements par l'application du mécanisme du frein à l'endettement.

La venue et l'intégration de la ville de Moutier est un chapitre à marquer d'une pierre blanche. L'accueil d'une ville de plus de 7'000 habitants, qui représente près de 10% de la population cantonale totale, constitue un défi unique et de taille mais aussi une magnifique opportunité pour l'Etat jurassien. L'arrivée de Moutier va incontestablement renforcer le dynamisme et le rayonnement de notre jeune canton, tout en lui insufflant un élan de renouveau. Ce fonds est indispensable à l'Etat pour assurer un processus de rattachement sans heurts et en parfaite conformité avec la loi sur les finances cantonales.

La grande majorité de la commission de gestion et des finances vous invite ainsi à accepter la création de ce fonds. Je profite de cette tribune pour vous annoncer que le groupe parlementaire socialiste soutiendra également unanimement ce projet.

M. Romain Schaer (UDC) : Cette loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura est la cerise sur le gâteau. Non seulement nous ne parvenons pas à nous entendre sur le montant du transfert, ce qui est normal dans une telle opération, mais nous nous trouvons également dans des difficultés à accorder nos violons avec l'arrivée des employés étatiques de Moutier et, pour le bouquet final, nous n'avons pas les finances pour assurer le mariage avec Moutier. Et le coup de baguette magique découvert par enchantement donne forme à la création d'un fonds qui est en fait un chèque en blanc de maximum 20 millions.

Bien entendu, la transparence est de mise, le Parlement aura droit à son regard, à chaque budget, mais au final, nous allons nous endetter à hauteur de plus ou moins 15 millions supplémentaires, certes pour une cause défendable, mais néanmoins nous allons douiller. Cet artifice via un fonds pour éviter la barrière du frein à l'endettement démontre une fois de plus notre fragilité financière. Et bien entendu, l'accumulation actuelle des mauvaises nouvelles côté financier pour le canton du Jura ne fait qu'alourdir le climat déjà pesant.

Ce n'est plus un secret, le canton du Jura doit trouver les moyens pour se refaire une santé financière en travaillant sérieusement sur les prestations et non plus sur les économies ou rentrées financières supplémentaires. Dès lors, vous comprendrez aisément que le groupe UDC n'est pas tout feu tout flamme pour cette alambiquage sur un fonds de fonds et grandement partagé.

M. André Henzelin (PLR) : Je ne désire pas allonger le débat sur ce point de notre du jour mais je souhaite toutefois profiter de celui-ci pour apporter une réflexion personnelle. Effectivement, je crois pouvoir exprimer à cette tribune avoir relevé à de très nombreuses reprises, depuis 2011, que nous ne disposons que de très peu de marge de manœuvre au niveau de la situation financière cantonale. D'autant plus que celle-ci était constituée principalement de l'apport de revenus que nous ne maîtrisons pas totalement. En appui de mes propos, je mentionnerai comme premier exemple que, pour les années 2010 à 2015, nous comptons sur l'augmentation annuelle issue de la péréquation financière Confédération-cantons. Effectivement, durant ces années, c'est un apport substantiel de 47 millions qui a été comptabilisé dans les comptes.

Comme deuxième exemple, je mentionnerai que pour les années 2016 à 2022, nous comptons beaucoup, respectivement beaucoup trop, sur l'apport de la part aux bénéficiaires de la Banque nationale suisse durant ces sept années. C'est également un apport substantiel de plus de 130 millions qui aura été comptabilisé dans les comptes. Dès lors, vous comprendrez également que je regrette toujours amèrement que ma motion, qui demandait de ne plus affecter cette part dans le compte de fonctionnement, ait été refusée en février 2016.

Aujourd'hui, le feu jaune du très peu de marge de manœuvre financière dont nous disposons est passé au rouge. Dès lors, pour éviter de prélever sur le compte de fonctionnement les dépenses liées au transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, il y a lieu de passer par la création d'un fonds négatif. En fait, ce dernier est à retenir, respectivement à considérer, comme une avance sur une créance future.

Je souhaite que le résultat du partage des biens soit conforme à ce que nous attendons. Toutefois, comme troisième exemple de ma réflexion personnelle, je ne voudrais pas que l'accord en question soit considéré aujourd'hui comme une poule aux œufs d'or pour nos finances cantonales.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le savez, l'accueil de la ville de Moutier constitue un chantier d'une ampleur extraordinaire pour la République et Canton du Jura mais également une priorité de la législature actuelle. L'Etat jurassien se doit ainsi de tout mettre en œuvre pour tenir cet objectif prioritaire et réaliser ce transfert dans les meilleures conditions possibles et surtout permettre à la population prévôtise d'intégrer et d'approprier progressivement son nouvel écosystème jurassien. Ce projet transversal, qui verrait la population de notre canton croître de près de 10%, implique inmanquablement des dépenses et l'engagement de ressources supplémentaires pour l'Etat, jusqu'à la date effective du transfert de la ville de Moutier le 1^{er} janvier 2026.

Bien que nous soyons fortement impactés par les crises qui se succèdent et que les finances de notre canton souffrent, il est de notre responsabilité, conformément aux engagements pris, de garantir le financement nécessaire à la réalisation de ce projet historique et selon la méthode la plus appropriée. C'est donc dans ce cadre financier restrictif que connaît actuellement l'Etat jurassien, encore amplifié par la récente douloureuse annonce de la BNS, que le Gouvernement a étudié différentes variantes techniques.

Il s'agissait notamment de répondre à l'objectif politique d'éviter que les dépenses liées à l'événement historique et extraordinaire que représente l'arrivée prochaine de Moutier ne viennent encore accentuer les difficultés à respecter le frein à l'endettement, alors qu'aucune nouvelle recette ordinaire n'est attendue avant le changement d'appartenance cantonale de la ville de Moutier. Dans ces conditions particulières et après une analyse approfondie des différentes options, le Gouvernement a estimé que la constitution d'un financement spécial, comme cela a été dit, sous la forme d'un fonds au sens de l'article 35 de la loi sur les finances cantonales, représentait la solution la plus propice pour permettre de financer les travaux préparatoires et de mise en œuvre en vue de l'accueil de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura. En effet, cette solution offre la possibilité de neutraliser les impacts financiers des dépenses liées à l'accueil prochain de la ville de Moutier, en particulier sur le mécanisme du frein à l'endettement.

L'établissement des budgets ordinaires et la volonté de développement de l'Etat pourront ainsi évoluer indépendamment des conséquences financières liées à cet événement. De plus, la création d'un tel fonds permettra d'avoir, lors de la présentation des comptes et du budget, une vue transversale et pluriannuelle ainsi qu'une transparence totale sur l'engagement des différentes ressources liées au projet d'accueil de Moutier au sein des unités administratives. Comme vous l'avez déjà fait en décembre dernier, en acceptant un montant de près de 1,2 million de francs lors du traitement du budget 2023, le Parlement décidera, année après année, au moment de l'établissement du budget, de l'avance à effectuer en faveur du fonds sur proposition du Gouvernement. Un tel procédé garantira une maîtrise des charges.

A ce stade, le montant total nécessaire à la réalisation

du transfert de la ville de Moutier est encore en cours d'évaluation et certains paramètres financiers dépendent d'orientations politiques à venir sur plusieurs thématiques, dont en premier lieu la validation du Concordat intercantonal, toujours en discussion.

La phase de projet actuellement en cours jusqu'à fin 2023 permettra d'identifier et de planifier l'étape de mise en œuvre. Ce n'est qu'à ce stade qu'une estimation plus précise des dépenses sera possible. Les chiffres vous seront tout prochainement communiqués, ils sont étudiés et les éléments à décider les prochains mois seront décisifs.

Afin d'assurer une cohérence et une unité de pratique pour toute la durée du projet, il est encore important de relever que l'article 9 prévoit une entrée en vigueur de la loi de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Les coûts de l'année 2022 directement attribuables au projet « Moutier dans le Jura » pourront, par conséquent, également être imputés au fonds au moment de la clôture des comptes. Le fonds sera ainsi représentatif de l'ensemble des dépenses de fonctionnement engagées en prévision de l'accueil de Moutier au sein de l'Etat jurassien. La provision existante et présentant un solde de 243'808 francs au bilan sera pour sa part dissoute au moment du bouclage 2022, au profit du compte de résultat de l'Etat.

Le fonds fera partie du capital propre et servira à couvrir les dépenses de fonctionnement engendrées par la préparation et la mise en œuvre du transfert de la commune de Moutier. Il est important de préciser que les dépenses d'investissements sont actuellement volontairement exclues du périmètre du fonds, les investissements étant imposés par l'activité courante de l'Etat et non spécifiques au processus d'accueil de Moutier.

Comme le fonds n'a pas de caractère durable mais un but défini, le Gouvernement sera chargé, conformément à l'article 8 de la loi, de vous présenter les modalités de dissolution du fonds dans un délai de deux ans qui suivra l'exécution complète du partage des biens entre les cantons de Berne et du Jura. Selon le résultat issu du partage des biens, le fonds pourra se trouver en situation excédentaire ou déficitaire. C'est donc au moment de sa dissolution que le fonds aura une incidence sur le compte de fonctionnement de l'Etat. Si tout se déroule comme prévu, la dissolution du fonds devrait intervenir entre fin 2026 et fin 2028.

Dès 2026, le budget de fonctionnement sera déterminant car il représentera la nouvelle situation financière de l'Etat jurassien dans ses frontières cantonales redessinées. Mesdames et Messieurs les Députés, le projet « Moutier dans le Jura » n'a jusqu'ici engagé qu'un nombre limité de ressources et cela de manière centralisée. Nous devons nous préparer à ce que les charges et les ressources affectées à un tel projet croissent dans les années à venir. Au fur et à mesure que le projet se concrétisera, l'administration cantonale sera impactée par ce chantier colossal durant plusieurs années et de manière transversale.

La montée en puissance au rythme des années, tant par la diversité des acteurs que par les impacts financiers concernés, nécessite une organisation financière distincte et adaptée. Afin de respecter le mécanisme du frein à l'endettement, de définir le périmètre des dépenses qui y seront imputées et de garantir une traçabilité afin d'éviter qu'elles ne se confondent avec les charges courantes de l'Etat, la création d'un fonds pour le projet « Moutier dans le Jura » s'avère être la solution de financement la plus appropriée,

pour ne pas dire la solution optimale pour les raisons mentionnées jusqu'ici.

Par ailleurs, avec un cadre clair et des procédures définies, vous constaterez que le projet de loi que nous vous soumettons aujourd'hui garantit la maîtrise financière pour un projet transversal de cette ampleur. Les rôles et responsabilités y seront aussi déterminés.

Il est encore important de relever que la création d'un tel fonds s'inscrit dans les processus financiers ordinaires et ne diminuera aucunement vos prérogatives. En effet, le Parlement demeure compétent pour arrêter le budget annuel ordinaire de l'Etat qui comprendra également les charges et produits prévus pour le projet « Moutier dans le Jura ». Il validera ainsi, sur proposition du Gouvernement, l'avance annuelle à effectuer en faveur du fonds. Un tel procédé garantit un suivi et surtout une maîtrise de l'évolution du solde du fonds d'année en année et ses conséquences sur la dette et les fonds propres. De plus, le frein à l'endettement ne permet pas de déroger pendant deux exercices de manière consécutive en situation extraordinaire alors que le projet d'accueil de la cité prévôtise risque d'affecter le budget sur une plus longue période. Pour terminer, les recettes attendues issues du partage des biens sont directement concernées par l'objet du fonds.

En conclusion, vous comprendrez que je ne partage pas certaines appréciations qui ont été faites à la tribune, notamment le fait qu'il s'agisse d'un artifice. Un tel mécanisme, comme cela a été expliqué, est nécessaire pour préparer et accueillir la ville de Moutier dans des bonnes conditions alors même que les recettes liées à l'accueil de la ville de Moutier n'interviendront qu'ultérieurement. Il ne serait dès lors pas responsable de ne rien préparer et d'attendre le 1^{er} janvier 2026 pour s'y mettre. Pour toutes ces raisons, je vous recommande, au nom du Gouvernement, d'adopter cette nouvelle base légale, créant et régissant le fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Cette loi, telle qu'elle vous a été présentée, fonde les bases financières permettant de concrétiser ce projet extraordinaire qu'est l'accueil de Moutier et d'honorer ainsi la volonté populaire en y allouant les ressources et moyens nécessaires et de permettre une adaptation réussie à cet élargissement des frontières cantonales.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la loi est acceptée par 48 voix contre 4.

29. Question écrite no 3504

Conséquences de la mise en œuvre de l'impôt minimal de l'OCDE dans le Canton du Jura
Fabrice Macquat (PS)

Actuellement, le Conseil fédéral et le Parlement discutent de l'arrêté fédéral sur une imposition spéciale des grands groupes d'entreprises (mise œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique). Les modalités de la répartition des recettes fiscales supplémentaires entre la Confédération et les cantons auront également des conséquences pour les finances du Canton du Jura.

En complément au message du Conseil fédéral et sur mandat du Parti socialiste suisse, le bureau de consultation BSS a élaboré différents modèles afin d'estimer les recettes supplémentaires pour les cantons et de calculer les différentes possibilités de répartition des recettes entre les cantons et la Confédération¹.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle version de la mise en œuvre le Gouvernement s'est-il prononcé dans le cadre de la consultation ?
2. Comment le Gouvernement évalue-t-il les conséquences des versions de mise en œuvre suivantes pour le Canton du Jura :
 - a) 75% des recettes supplémentaires reviennent aux cantons, 25% à la Confédération, avec prise en compte des effets sur la péréquation financière dans la RPT (selon le message du Conseil fédéral),
 - b) 75% des recettes supplémentaires reviennent aux cantons, 25% à la Confédération (selon le message du Conseil fédéral), avec un plafonnement du montant revenant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant et une répartition égale du montant restant par habitant entre tous les habitants de Suisse (modèle selon les estimations de BSS),
 - c) 50% aux cantons, 50% à la Confédération, y compris les effets sur la péréquation des ressources dans la RPT (selon le message du Conseil fédéral),
 - d) 50% aux cantons, 50% à la Confédération, avec un plafonnement du montant revenant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant et une répartition égale du montant restant par habitant entre tous les habitants de Suisse (modèle selon les estimations de BSS),
 - e) 21,2% aux cantons, 78,8% à la Confédération.
3. Comment le Gouvernement évalue-t-il l'impact de ces différentes versions sur la concurrence fiscale entre les cantons ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

¹ Büro BSS (2022): OECD-Mindeststeuer. Unternehmensbesteuerung in der Schweiz unter dem Regime der OECD-Mindeststeuer: Schätzungen der Mehreinnahmen, Verteilung zwischen den Kantonen. Online abrufbar: https://www.sp-ps.ch/wp-content/uploads/2022/08/oecd-mindeststeuer_bericht_bss_12082022.pdf

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le canton du Jura, dans le cadre de l'ouverture de la procédure de consultation ouverte en mars 2022, s'est positionné en faveur d'une répartition des recettes de l'impôt complémentaire entre les cantons et la Confédération selon une clé de 50% - 50% (au moins 50% doit revenir aux cantons). De manière générale, le canton du Jura compte peu d'entreprises touchées par les modifications, les rentrées fiscales supplémentaires ne devraient pas être conséquentes pour le canton.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) s'est prononcée en faveur d'une répartition des recettes de l'impôt complémentaire entre les cantons

et la Confédération selon une clé de 75% - 25% (75% doit revenir aux cantons). Selon la CDF, les raisons suivantes peuvent notamment être évoquées :

- Même s'il est prévu que l'impôt complémentaire soit formellement un impôt fédéral (essentiellement en raison des délais de mise en œuvre), il s'applique à un substrat fiscal cantonal. Une part prépondérante du produit de cet impôt doit donc revenir aux cantons.
- Grâce à une part aux recettes élevée, les cantons sont incités à maintenir leur propre compétitivité, y compris pour les grands groupes.
- En limitant considérablement la portée des instruments introduits par la RFFA, dernière réforme de l'imposition des entreprises de la Confédération, la présente réforme réduit fortement la marge de manœuvre des cantons. Les éventuelles recettes de l'impôt complémentaire compensent les pertes subies par les cantons.

La question de la solidarité intercantonale doit être traitée via le système de péréquation des ressources. Une part fédérale plus importante ne garantit aucunement une redistribution intercantonale ciblée et efficiente

Réponse à la question 2 :

Remarque liminaire : La mise en œuvre de l'imposition minimale générera de potentielles recettes supplémentaires pour les pouvoirs publics, dont le volume reste néanmoins difficile à évaluer. Il est d'autant plus ardu d'effectuer des estimations que les critères de mise en œuvre ne sont pas encore connus dans le détail et qu'on ignore comment les entreprises réagiront à la réforme et si elles repenseront leur organisation. Enfin, les réactions à l'étranger influenceront aussi les conséquences de la réforme en Suisse. Les chiffres communiqués par le Département Fédéral des Finances (DFF) ou ceux avancés par l'étude du bureau BSS ne tiennent pas explicitement compte de ces effets dynamiques. Un flou certain subsiste. Par ailleurs, on ne peut pas exclure des effets dynamiques du côté des cantons : si d'importants cantons sites augmentaient leurs impôts afin de protéger leurs recettes, cela entraînerait une baisse des recettes globales issues de l'impôt complémentaire.

En ce qui concerne les différentes variantes de répartition des recettes issues de l'impôt complémentaire, plusieurs mécanismes doivent notamment être pris en compte :

- Plus la part de la Confédération à l'impôt complémentaire est élevée, plus la part de recettes issues de l'impôt complémentaire versée au système péréquatif est faible.
 - Prévoir un plafond constituerait un nouvel instrument péréquatif spécifique entre les cantons. Celui-ci serait très problématique du point de vue de la mise en œuvre, de la transparence et des incitations pour les cantons.
 - Les cantons jouent un rôle prépondérant dans le maintien de l'attractivité de la place économique. Plus la part leur revenant est importante, plus ils sont incités à offrir des conditions attractives pour l'activité économique. Cette incitation a des effets sur les recettes fiscales, tant cantonales que fédérales.
- a) La Confédération ne dispose d'aucune estimation des recettes issues de l'impôt complémentaire par canton. Les recettes supplémentaires provenant de la RPT ont été estimées dans le message du Conseil fédéral à 5,7 millions pour le canton du Jura.
 - b) La Confédération ne dispose d'aucune estimation des

recettes issues de l'impôt complémentaire par canton. Les répercussions sur la RPT ne sont pas disponibles pour cette variante.

- c) La Confédération ne dispose d'aucune estimation des recettes issues de l'impôt complémentaire par canton. Les recettes supplémentaires provenant de la RPT ont été estimées dans le message du Conseil fédéral à 3,8 millions pour le canton du Jura.
- d) La Confédération ne dispose d'aucune estimation des recettes issues de l'impôt complémentaire par canton. Les répercussions sur la RPT ne sont pas disponibles pour cette variante.
- e) La Confédération ne dispose d'aucune estimation des recettes issues de l'impôt complémentaire par canton. Les recettes supplémentaires provenant de la RPT ont été estimées dans le message du Conseil fédéral à 1,6 million pour le canton du Jura.

Réponse à la question 3 :

L'imposition est un facteur décisif d'implantation et d'investissement pour les entreprises. Avec l'introduction d'un impôt minimal à l'échelle mondiale, le rôle du taux d'imposition dans la concurrence internationale perdra en importance. Pour autant, la concurrence internationale ne disparaîtra pas.

La concurrence intercantonale restera elle aussi d'actualité. Pour les petites entreprises, non visées par les règles de l'OCDE, elle passera toujours par l'imposition et continuera de créer du substrat fiscal et des activités économiques, et donc de générer des recettes fiscales pour la Confédération et les cantons. L'objectif du système péréquatif est de garantir une compensation adéquate entre les cantons.

Si la part de la Confédération était plus élevée ou si un plafond était fixé, les cantons seraient moins enclins à rester attractifs pour les grands groupes. Cela nuirait aussi bien aux cantons d'implantation de ces groupes qu'aux autres, car moins de moyens seraient versés au système péréquatif. Un affaiblissement des cantons sites ne serait pas non plus dans l'intérêt financier de la Confédération.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je clos cette séance et vous souhaite une bonne rentrée chez vous.

(La séance est levée à 16.20 heures.)